

## SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix neuf et le vingt cinq novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Robert . MENARD , Maire .

Présents : M. MENARD, Maire. Melle SCHMITT, M. D'ABBADIE, Mme PISSARRO, Mme FREY, M. MOULIN, M. HERAIL, Mme DORIER, M. ANGELI, Mme FIRMIN, M. ZENON, Adjoint(s).

Madame RIZO, Mme DE SAINT PIERRE, Mme BOYER, M. ARDA, M. FABRE-LUCE, M. BELLINI, M. MARTINEZ, M. PHAM, M. FOURNIER, M. ABID, Mme DAUGAS, Mme OUMALEK, Mme PELAEZ, Mme RUL, M. CHOUKRI-TOURI, Mme FUCHS, Mme VALAIZE, M. PAREDES, M. PERNIOLA, M. RESPLANDY, M. COUQUET, Mme ARNAUD-ROSSIGNOL, M. DU PLAA, Conseillers Municipaux.

Absent(s) excusé(s), représenté(s) par mandat : Mme DESCHAMPS, Mme LAUGE, M. GARCIA, Adjoint. Madame BRUN, M. POLATO, Madame ANDRIEU, Mme CHABBERT, Mme DARTIGUELONGUE, M. BOZKURT, Mme DELBAERE, Mme VANDROY, Mme BOISJOT, Mme ROQUE, Conseillers Municipaux.

Absent(s) excusé(s) : Madame RAYSSEGUIE, Mme JULLIAN, Conseillères Municipales.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire : A. FUCHS

- **APPEL et ADOPTION du COMPTE-RENDU de la Séance Publique du 23 septembre 2019**

Le Conseil adopte à l'unanimité

### **COMMUNICATIONS de MONSIEUR le MAIRE :**

- Présentation et installation dans la salle du Conseil de Mme Marie-Pascale RIZO, nouvelle conseillère municipale, en remplacement de M. Didier BRESSON.
- Nomination de M. Henri FABRE-LUCE en tant que conseiller communautaire en remplacement de M. Didier BRESSON.
- Félicitations à M. Didier BRESSON, élu Maire à la ville de Cers.

**COMPTE-RENDU des DECISIONS du MAIRE :** le Conseil prend acte

## **ORDRE DU JOUR**

### **ADMINISTRATION GENERALE**

1 - Démission d'un membre du Conseil Municipal - Remplacement au sein de différents organismes

### **ENVIRONNEMENT**

2 - Rapport 2019 sur la situation de la collectivité en matière de développement durable

### **ADMINISTRATION BUDGETAIRE**

3 - Débat d'orientations budgétaires 2020 - Adoption du rapport pour le Budget Principal et le Budget annexe Béziers Congrès

4 - Budget Principal - Décision Modificative N°4

5 - Adoption de la compétence optionnelle "Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie" par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

6 - Compte rendu d'activité de la concession GrDF 2018

7 - Subventions aux organisations syndicales

8 - Partenariat Ville de Béziers/Direction Départementale des Finances Publiques - Signature de la convention de services comptable et financier 2019 - 2024

9 - ZAC du Capiscol Bas - Adoption du protocole d'accord relatif à la clôture des comptes de la concession d'aménagement conclue avec VIATERRA

### **COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME**

10 - Noël 2019 - Opération 3 heures gratuites dans les parkings souterrains - Partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Hérault. Les Week-ends des 7-8, 14-15 et 21-22 décembre 2019.

11 - Mise à disposition à titre gracieux de la Salle Zinga Zanga pour le Syndicat IGP 34 Coteaux de Béziers le 17 janvier 2020

12 - Mise à disposition à titre gracieux de la salle Zinga Zanga pour l'Association Béziers Plaisir le 22 février 2020

13 - Mise à disposition à titre gracieux du Palais des Congrès pour l'Association Biterroise des Décorés du Travail les 2 et 3 avril 2020

14 - Mise à disposition à titre gracieux du Théâtre Municipal et du Palais des Congrès pour la FNACA le 16 avril 2020

### **ADMINISTRATION GENERALE**

15 - Contrat de Ville. Avenant 2019-2022. Protocole d'engagements réciproques et renforcés.

16 - Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM) - Rapport d'activités 2018

17 - Mise en réforme de divers matériels

18 - Délégation de Service Public pour le stationnement payant sur voirie et en ouvrages du centre ville de Béziers - Avenant N°1 à la convention de délégation conclue avec la société EFFIA STATIONNEMENT.

19 - Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur les exercices 2013 et suivants

### **CULTURE**

20 - Mise à disposition à titre gracieux de la salle de loisirs Zinga Zanga pour le gala de fin d'année, organisé par l'Ecole de Musique Moderne.

21 - Mise à disposition à titre gracieux de la salle de loisirs Zinga Zanga pour la célébration de la Sainte Barbe des sapeurs pompiers de Béziers

22 - Mise à disposition à titre gracieux de la salle de loisirs Zinga Zanga au bénéfice de l'Association Béziers Plaisir pour l'organisation d'un repas spectacle de fin d'année.

23 - Mises à disposition gratuites des ateliers d'artistes de la Villa Antonine et du Moulin de Bagnols.

24 - Organisation des Allées du Bouquin - Convention Ville de Béziers / association La Foire aux Bouquins.

25 - Convention Commune de Béziers / Association ' La Bande à Béziers '.

26 - Béziers Plaisir - Téléthon 2019

27 - Convention de Dépôt d'oeuvres d'art Ville de Béziers / Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Hérault

28 - Mise à disposition d'un local à la Maison de la Vie Associative pour l'Association Les Courriers Biterrois

29 - Mise à disposition à titre gracieux de la salle de loisirs Zinga Zanga pour le spectacle "Salto" de l'Association Sportive Biterroise de Gymnastique

30 - Mise à disposition à titre gracieux de la salle de loisirs Zinga Zanga pour le gala du boxing club Marcel Cerdan

### **DOMAINE**

31 - Convention d'anticipation foncière commune de Béziers / EPF d'Occitanie - Avenant n°2 avec l'Office Public de l'Habitat Hérault Habitat.

32 - Convention pluriannuelle commune de Béziers / Office Public de l'Habitat Hérault Habitat.

### **33 – Retiré de l'Ordre du Jour**

34 - Aménagement de la traverse de Colombiers - acquisition d'une partie de la parcelle AC n° 59 appartenant à Madame Monique GASSENC.

35 - Hôtel Consulaire - Cession des éléments du fonds de commerce du café de la Comédie au groupe OMLB.

36 - ZAC Quai Port Neuf - Acquisition des biens de reprise

### **ENVIRONNEMENT**

37 - Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau à Béziers - Année 2018

### **ESPACES VERTS ET SPORTIFS**

38 - Convention d'installation et de suivi de ruches sur sites municipaux

### **JURIDIQUE**

39 - Marché de restauration de la Fontaine du Titan - Société SIREV - Protocole d'accord

40 - CIRDOC - Dissolution du syndicat mixte

41 - Demande de subvention au titre de la dotation de solidarité en faveur des collectivités territoriales touchées par des évènements climatiques exceptionnels

42 - Protocole transactionnel avec l'entreprise ENGIE

### **MATERIEL, FOURNITURES, PRESTATIONS DE SERVICE**

43 - Convention ville / Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour l'utilisation des infrastructures de la commune de Béziers par la communauté d'agglomération et d'utilisation du réseau très haut débit par la commune.

### **PERSONNEL**

44 - Mise à jour du tableau des emplois

### **SANTE**

45 - Convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 entre la commune de Béziers et ATMO Occitanie

### **SCOLAIRE**

46 - Convention d'objectifs et de financement Ville de Béziers/Patronages Communaux Laïques - Villamont

### **SOCIAL**

47 - Convention d'Objectifs et de Financement crèches associatives - Arlequin et Petits Diablotins

48 - Convention de partenariat entre la MAM et la Ville de Béziers

49 - Convention de cession de biens à l'association "Arlequin"

50 - Convention de cession de biens à l'association "les restos du cœur"

51 - Convention Commune de Béziers / C.C.A.S. de Béziers relative à une nouvelle aide dénommée "Donnant-Donnant"

### **SPORTS**

52 - Convention Ville de Béziers et Groupement de Plongeurs et d'Exploration Sous-marines pour la mise à disposition d'un local situé dans l'enceinte de la Présidente.

53 - Subvention exceptionnelle et avenant à la Convention de Partenariat avec l'Association Sportive Biterroise Football

54 - Béziers Urban Trail : Subvention exceptionnelle de 2 000 € pour les Chameaux de Béziers

### **TRAVAUX INFRASTRUCTURE**

55 - Convention de financement des travaux de voirie liés au fonctionnement du service des transports urbains de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et situés sur la Commune.

56 - Convention pour la maintenance et l'entretien du système de priorité aux feux des bus de la ligne B, liés au fonctionnement du service des transports urbains entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et la Ville de Béziers.

### **URBANISME**

57 - Approbation de la 13e modification du Plan Local d'Urbanisme (dite 33e procédure d'évolution).

58 - Révision du Plan Local d'Urbanisme - Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) - Zoom sur le secteur de Fonseranes et correction d'une erreur matérielle.

59 - Participation au financement des équipements publics Traverse de Colombiers par conventions de Projet Urbain Partenarial (PUP).

### **ADMINISTRATION GENERALE**

60 - Incendie École des Tamaris - Demande de subventions

### **SPORTS**

61 – Course de Noël : Subvention exceptionnelle de 2 000 euros pour SOS Maaloula

**OBJET : 0 - ADMINISTRATION GENERALE - Compte rendu des décisions du Maire - Application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

---

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal n° CM140416D007 en date du 16 avril 2014, rendue exécutoire le 24 avril 2014, donnant délégation au Maire d'une partie de ses attributions, je vous rends compte des décisions prises depuis la séance publique du 23 septembre 2019.

273 - CULTURE - Mise à disposition à titre gracieux de la salle Zinga Zinga à l'Association John Saint Bor Music pour organiser « La Fête des Vendanges de Béziers »

274 - JURIDIQUE - Contentieux – Tribunal de Grande Instance - Commune de Béziers c/ Madame HAOUARI – Assignation – Paiement des honoraires

275 - JURIDIQUE - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier N°1802755-1 – SARL LES CLES DU SUD – Requête en annulation de la délibération en date du 10 avril 2018 approuvant la modification simplifiée du PLU relative à la ZAC de l'Hours – Paiement des honoraires

276 - JURIDIQUE - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier N°1803928-1 – Monsieur ACQUIER Jean-Pierre c/ Ville de Béziers – Requête en annulation de l'arrêté PC N° 03403218T0019 du 22 mars 2018 - Paiement des honoraires dus à Maîtres CHAPUIS

277 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine 37/2019

278 - DOMAINE - Renouvellement du bail commercial Commune de Béziers / SARL FRANCE SUD IMMOBILIER – Locaux Pourtour du Théâtre 85,87,89 et 91, Allées Paul Riquet

279 - JURIDIQUE - Protection Fonctionnelle - Agent CIANNI David contre KOMENAN Jawad – Encaissement indemnisation – SMACL - remboursement honoraires avocat

280 - DOMAINE - Délégation ponctuelle du droit de préemption au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie – Immeuble 19 Rue Casimir Péret cadastré section PY n°115

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019

---

281 – DOMAINE - Délégation ponctuelle du droit de préemption au profit de l'Établissement Public Foncier d'Occitanie – Immeuble 3 Rue de l'Orb cadastré section LX n°48

282 - DOMAINE - Délégation ponctuelle du droit de préemption au profit de l'Établissement Public Foncier d'Occitanie – Immeuble 43 Avenue MI Foch cadastré section PX n°163

283 – DOMAINE - Délégation ponctuelle du droit de préemption au profit de l'Établissement Public Foncier d'Occitanie – Immeuble 18 Rue Boudard cadastré section LZ n°23

284 - ADMINISTRATION GENERALE - Elections Tunisiennes 2019 – Mise à disposition d'une salle de la Maison de la Vie Associative

285 – JURIDIQUE - Contentieux – Cour Administrative d'Appel de Marseille – Dossier 18MA03889 – Mme CROUTON c/SCI IMMOGROUPE – Requête en annulation du jugement rendu le 28 juin 2018 - Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat

286 – JURIDIQUE - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier n°1904761-4- ATELIERS DRUILHET c/Ville de Béziers – Annulation procédure - Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat

287 – JURIDIQUE - Protection fonctionnelle – agents de la Police Municipale HERVE Christophe et MANISCALCO Yannick contre ZANETTI Sandro – Paiement des honoraires dus à Maître CHAPUIS

288 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine 38/2019

289 - JURIDIQUE - Protection fonctionnelle – Octroi de la protection fonctionnelle à l'agent GARCIA Julien

290 - JURIDIQUE - Contentieux – Cour Administrative d'Appel de Marseille – SELARL MJ SYNERGIE et ADP DUBOIS C/Commune de BEZIERS – Requête en annulation du jugement du 13 Décembre 2018 (rejet de la requête établissement du DGD) – Paiement des honoraires

291 – JURIDIQUE - Contentieux - Tribunal Administratif de Montpellier - Dossier n°1705756-3 – recours en annulation de l'arrêté N° 2933 du 10 octobre 2017 plaçant Mme ANDRIEU Marie-Hélène en congé maladie ordinaire – Paiement des honoraires dus au Cabinet BCA Avocats



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019

---

- 292 – JURIDIQUE - Procès Verbal – Constat d’huissier – 13 Impasse Saint-Martin - Paiement des honoraires à la SCP BONNE LACOSTE DALMIER JAN
- 293 – JURIDIQUE - Procès verbal – Constat d’huissier – Incendie Rampe des Moulins - Paiement des honoraires à la SCP BONNE LACOSTE DALMIER JAN
- 294 – JURIDIQUE - Contentieux - Tribunal Administratif de Montpellier - Dossier n°1704214-3 – recours SOUIDI Abdelkader - Préparation et Audience de Plaidoirie devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Paiement des honoraires à la SCP CAUDRELIER ESTEVE
- 295 – JURIDIQUE - Contentieux – Conseil des Prud’Hommes de Béziers – Dossier n°F18/00158 – M. EL YAAGOUBI Nouredine c/commune de Béziers – Préparation et Audience de plaidoirie – Paiement des honoraires à la SCP JURIS EXCELL
- 296 – JURIDIQUE - Contentieux JORY - Cour d’Appel de Montpellier - Affaire F 17/00179 – Paiement du solde pour procédure d’appel dus à Maître CHAUPUIS.
- 297 – JURIDIQUE - Protection Fonctionnelle - Agent Police Municipale Madame BELLEBOU Naïma contre Madame SARTEAUX Kathy – Paiement des honoraires à Maître DESRUELLES
- 298 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine 39/2019
- 299 – DOMAINE - Convention location boutique 14 rue française- commune de Béziers/preneur : société MOUSSS
- 300 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Remboursement Assurance flotte automobile de la Ville de Béziers « SMACL ASSURANCES » suite à l'ouverture du dossier sinistre n°2019 150 676 W pour le véhicule immatriculé DS-678-CM (code 828) accidenté le 16/05/2019
- 301 – DOMAINE - ZAC Pech de Fonseranes - Convention d'occupation temporaire Commune de Béziers SCEA Saint Bauzille
- 302 – JURIDIQUE - Exécution du jugement rendu le 12 mars 2018 - Agents de police municipale ANFOSSO Sylvie, IGOUNENC Marc et FRAISSE Damien contre CORREIA Francisco - Transaction -
- 303 – JURIDIQUE - Exécution du jugement rendu le 12 mars 2018 - Agents de police municipale MIRAUX Sandrine, ROTA Michel et PEREZ Sébastien contre DAFPE Drys - Transaction -

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019

---

304 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine 40/2019

305 – DOMAINE - Renouvellement de bail commercial Commune de Béziers / Société GUILHEM JOAILLIERS – Locaux Pourtour du Théâtre 81, 83, Allées Paul Riquet

306 – JURIDIQUE - Contentieux – Tribunal Correctionnel de Béziers – Dossier n° 17332000088 - Infraction d'urbanisme – Mme LAFLEUR Cindy c/Commune de Béziers – Paiement des honoraires Facture 190184 dus à la SCP CAUDRELIER-ESTEVE

307 – JURIDIQUE - Contentieux – Tribunal Correctionnel de Béziers – Dossier n° 17332000088 - Infraction d'urbanisme – Mme LAFLEUR Cindy c/Commune de Béziers – Paiement des honoraires Facure 190190 dus à la SCP CAUDRELIER-ESTEVE

308 – JURIDIQUE - Contentieux – Tribunal Correctionnel de Béziers – Dossier n° 16049000002 - Infraction d'urbanisme – Mme FARAJ Yunès – SCI TYLOS c/Commune de Béziers – Paiement des honoraires dus à la SCP CAUDRELIER-ESTEVE

309 – JURIDIQUE - Contention – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier n°1904761-4- ATELIERS DRUILHET c/Ville de Béziers – Annulation procédure de passation des marchés – Paiement des honoraires dus à la SCP Caudrelier-Estève

310 - COMMERCE, ARTISANAT et TOURISME - Mise à disposition à titre gracieux du Palais des Congrès pour l'Association des usagers de l'ensemble social (A.U.E.S.)le 15 novembre 2019

311 – DOMAINE - Commune de Béziers – Saint Hubert Club – Bail de Chasse

312 – DOMAINE - Réserve de chasse et de faune sauvage de Bourbaki – décision préfectorale n° PGC2019-37M du 13 Août 2019 de mise en place d'un plan, de gestion cynégétique pour les espèces sanglier, lapin, et renard pour l'année 2019-2020 – Bail de chasse Saint-Hubert Club

313 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Catalogue des tarifs de la Ville Revalorisation des tarifs relatifs aux frais de fourrière d'enlèvement des voitures particulières

314 - ADMINISTRATION GENERALE - ÉLECTIONS TUNISIENNES 2019 - Mise à disposition d'une salle de la Maison de la Vie Associative (MVA).Commune de Béziers et Monsieur Seif Eddine Fliss, Consul Général de Tunisie.

315 - ADMINISTRATION GENERALE - DÉCISION HEBDOMADAIRE N° 41

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019

---

316 – JURIDIQUE - Contentieux - Tribunal Administratif de Montpellier - Dossier n°1904761-4 - ATELIERS DRUILHET c/ Ville de Béziers - Annulation procédure de passation des marchés - Paiement des honoraires dus à la SCP Caudrelier-Esteve

317 – JURIDIQUE - Protection Fonctionnelle - Octroi de la protection fonctionnelle à l'agent PICARD Jean Luc.

318 – JURIDIQUE - Contentieux - Tribunal Administratif de Montpellier - Dossier n°1903121-5 - CABM C/ COMMUNE DE BEZIERS- Paiement des honoraires dus au Cabinet GENESIS

319 – JURIDIQUE - Réclamation SIREV - Procédure de médiation - Paiement des honoraires dus à la SCP Caudrelier-Esteve

320 – JURIDIQUE - Contentieux - M. ARRENS - Conseil des Prud'hommes de Béziers - Convocation devant la formation de référé - Paiement des honoraires dus à Me CHAPUIS

321 – JURIDIQUE - Contentieux Frédéric LACAS c/Robert MÉNARD - Tribunal de Grande Instance de Paris - Citation à comparaître de M.MÉNARD - DSP eau et assainissement - Diffamation - Paiement des honoraires dus à Me DE LEPINAU

322 – JURIDIQUE - Procès verbal - CONSTAT D'HUISSIER - Etat des lieux sortant Théâtre des franciscains - Paiement des honoraires à la SCP BONNET-LACOSTE DALMIER JAN

323 – JURIDIQUE - Contentieux - Tribunal Administratif de Montpellier - Dossier n°1904889-1 - SCI IMMOGROUPE - Requête en annulation de la décision tacite d'octroi de permis de construire en date du 05 août 2019 - Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat

324 – JURIDIQUE - Contentieux - Cour Administrative d'Appel de Marseille - Dossier n°19MA03803 - M. Lionel RODRIGUEZ c/ Commune de Béziers - Requête en annulation du jugement rendu par le Tribunal Administratif de Montpellier le 21 juin 2019 - Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat

325 – CULTURE - Fête du Vin Nouveau : Mise à disposition du Stade Raoul Barrière et exonération de la redevance traiteur \_ Antico Confrarié de Sant Andiu de la Galiniero

326 - ADMINISTRATION GENERALE - DÉCISION HEBDOMADAIRE N° 42

Le Conseil prend acte

**OBJET : 1 - ADMINISTRATION GENERALE - Démission d'un membre du Conseil Municipal - Remplacement au sein de différents organismes**

---

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations du 16 avril 2014 et du 27 mai 2014, le Conseil Municipal a procédé à la désignation de représentants de la Ville au sein de différents organismes.

Monsieur Didier BRESSON ayant démissionné de son mandat d'Adjoint au Maire et de Conseiller Municipal en date du 11 septembre 2019, démission acceptée par Monsieur le Sous-Préfet le 19 septembre, il convient de procéder à son remplacement et de désigner un nouveau représentant titulaire au sein :

- de l'Association des villes à secteur sauvegardé du Languedoc Roussillon,
- de la Commission locale du secteur sauvegardé,
- de la Commission Taurine Extra-Municipale,
- du Conseil d'Administration de VIATERRA et des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires,
- du Syndicat Mixte pour la Gestion et l'Aménagement du Domaine de Bayssan.

**DECLARATION DE CANDIDATURE :**

- Monsieur Luc ZENON

**OPERATION DE VOTE :**

Personne ne s'est opposé à un vote à main levée

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 2 - ENVIRONNEMENT - Rapport 2019 sur la situation de la collectivité en matière de développement durable**

---

Mesdames, Messieurs,

Le rapport sur la situation de la collectivité en matière de développement durable, rendu obligatoire pour les collectivités et EPCI de plus de 50 000 habitants par la Loi Grenelle II (art.255), est présenté avant le débat d'orientation budgétaire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019

---

Il comporte, conformément au Décret du 17 juin 2011, deux bilans, déclinés au regard des 5 finalités de développement durable mentionnées au III de l'article L110-1 du Code de l'Environnement :

- le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité,
- le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire,
- mais aussi une analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, des politiques publiques et des programmes.

Ce rapport constitue donc un levier pour la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, mais il est aussi un outil de dialogue local qui permet à la Ville de Béziers de communiquer sur le bilan de ses actions et politiques publiques au grand public et aux services de l'Etat. Il apporte également un fondement objectif à un débat interne, et conforte ainsi la dynamique d'amélioration continue des actions et politiques publiques de la Ville en matière de développement durable.

Ainsi, ce rapport intègre toutes les actions et politiques publiques menées par la Ville de Béziers en faveur du développement durable, pour les années 2018-2019. A partir de ce bilan, le rapport identifie les perspectives de la collectivité en matière de développement durable pour l'année 2020.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé de :

- prendre acte de la présentation du rapport 2019 de la collectivité sur la situation de la collectivité en matière de développement durable, préalablement au débat d'orientation budgétaire, et de le transmettre au Préfet et à la DREAL.

Le Conseil prend acte

---

**OBJET : 3 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Débat d'orientations budgétaires 2020 - Adoption du rapport pour le Budget Principal et le Budget annexe Béziers Congrès**

---

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 2312-1 du CGCT (Code général des collectivités territoriales), sur la base d'un rapport définissant les orientations budgétaires pour 2020, qui selon les dispositions du règlement intérieur, vous a été transmis le 14 novembre 2019, un débat s'est tenu.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019

---

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est donc proposé conformément à l'article 2312-1 du CGCT :

- de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire, préalable au vote des budgets primitifs, principal et annexe, pour l'année 2020,
- et de voter le rapport de présentation des orientations budgétaires qui vous a été présenté.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire et vote le rapport de présentation des orientations budgétaires.

Votants : 47  
Pour : 39  
Contre : 8  
Abstentions : 0

Le Conseil prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et adopte à la majorité le rapport de présentation des orientations budgétaires

---

**OBJET : 4 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Budget Principal - Décision Modificative N°4**

---

Mesdames, Messieurs,

Pour le Budget Principal, la décision modificative n° 4 de l'exercice 2019 s'établit ainsi :

**Présentation générale**

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Total</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Opérations réelles	0,00 €	0,00 €
Opérations d'ordre	0,00 €	0,00 €

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Total</b>	<b>2 400 000,00 €</b>	<b>2 400 000,00 €</b>
Opérations réelles	2 400 000,00 €	2 400 000,00 €
Opérations d'ordre	0,00 €	0,00 €

Elle ne concerne donc que la section d'investissement et des opérations à réaliser d'ici la fin de l'année :

- le remboursement de l'emprunt de 2,450 millions, contracté en 2015 pour l'achat des Galeries Lafayette, cet emprunt étant remboursable par anticipation et sans indemnité avant le 3 Mars 2020 (article 8 du contrat de prêt),
- l'achat des terrains de la ZAC du Quai du Port Neuf propriété de VIATERRA en préalable à la clôture de la concession à réaliser avant le 31/12/2019, pour 1 450 000 €.

Ces dépenses sont financées par :

- l'inscription de 3 800 000 € correspondant au remboursement par VIATERRA de l'avance consentie par la ville en 2018 afin de financer l'achat de l'IUT.  
Ce remboursement n'est certain que depuis le 30 octobre 2019.
- un transfert de crédits en ce qui concerne l'achat des terrains au Quai Port Neuf.

Le total des recettes à inscrire étant supérieur au montant des dépenses à financer, il est possible de réduire encore l'inscription d'emprunt en recettes de 1 400 000 €.

L'inscription d'emprunt sera de 9 450 000 € après cette décision modificative, le total des emprunts contractés pour 2019, étant de 9, 003 millions.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter, telle que présentée, la décision modificative n°4 de l'exercice 2019 pour le budget principal, le vote étant effectué par chapitre.

Votants : 47

Pour : 39

Contre : 8

Abstentions : 0

Le Conseil adopte à la majorité

**OBJET : 5 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Adoption de la compétence optionnelle "Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie" par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée**

---

Mesdames, Messieurs,

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, les compétences eau et assainissement exercées par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM), vont devenir pour elle, des compétences obligatoires, conformément aux dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015.

Devant a minima exercer trois compétences optionnelles , la CABM s'est vu de ce fait, dans l'obligation de choisir une nouvelle compétence parmi celles proposées par la loi.

Souhaitant conforter sa démarche de développement durable, par délibération en date du 9 juillet 2019, le Conseil Communautaire de la CABM a adopté à l'unanimité, la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

A ce titre la CABM pourra réaliser des documents cadre pour les trois items de la compétence :

- lutte contre la pollution de l'air,
- soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,
- lutte contre les nuisances sonores.

De plus, à compter de 2020, cette compétence sera progressivement articulée avec les documents d'aménagement structurant le territoire : le schéma de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme, le plan de déplacement urbain ou encore le programme local de l'habitat.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Locales, les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer sur cette prise de compétence.

Compte tenu de la nécessité de mettre en œuvre des mesures efficaces pour lutter contre le changement climatique, préserver et améliorer la qualité de l'air, réduire les nuisances sonores, la ville est favorable à l'exercice de cette nouvelle compétence par la CABM dès lors que les actions mises en œuvre ne relèvent pas des pouvoirs de police du Maire. Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :



- d'accepter la prise de compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, par la CABM,
- et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 6 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Compte rendu d'activité de la concession GrDF 2018**

---

Mesdames, Messieurs,

La distribution publique de gaz naturel sur Béziers est confiée à GrDF par un contrat de concession, rendu exécutoire le 19 novembre 2007, pour une durée de 30 ans.

Conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire doit produire chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Sur cette base, GrDF a produit, au titre de l'année 2018, un compte rendu d'activité comportant les faits marquants de l'exercice, les chiffres clés, les investissements, la sécurité des ouvrages et les éléments financiers de la concession.

Les principales données significatives sont les suivantes :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
 DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019

**1°) Chiffres clés de la concession**

	2018	Évolution 2018/2017
Longueur de réseau de distribution de gaz naturel en km	312	0,5%
Nombre de clients gaz naturel	21 212	0,0%
Quantité d'énergie acheminée en MWH	337	0,37%
Redevance de concession R1 en €	38 224	1,5%
Valeur nette du patrimoine concédé en k€	43 472	0,5 %

**2°) Investissements réalisés en 2018 sur le territoire de la concession (en k€)**

	2018	Évolution 2018/2017
Biens concédés	1 013	8,1%
Premier établissement	273	76,2%
Renouvellement	740	-5,4%
Autres biens	561	79,0%
<b>Total</b>	<b>1 574</b>	<b>25,8%</b>

La concession gaz de Béziers a fait l'objet d'investissements en 2018, 2000 m d'extension de réseau sur la concession (Chemin Rural 96, Chemin de Badones, Rue des Bananiers, Rue Charles Bonnet, Rue Paul Cezanne, Résidence Ceres ZAC Bastit).

Des travaux d'adaptation et de modernisation ont été réalisés sur 726m (Rue Etienne Dolet, Bd Frederic Mistral, Rue Barbes, Impasse des Arts, Rue Ermengoud, Rue Charles Gounoud, Rue du Docteur Gounod).

GrDF a déclassé 430 m de réseau sur la concession (Bd Frederic Mistral, Rue Noël Forestier, Rue Barbes).

**3°) Incidents survenus en 2018 sur le territoire de la concession**

	2018	Évolution 2018/2017
Total incidents	338	-0,6%
dont accidents avec incendie et/ou explosion	19	-36,7%

**4°) Éléments du compte d'exploitation 2018**

	2018	Évolution 2018/2017
<b>Recettes en k€</b>	<b>5 176</b>	<b>4,3%</b>
acheminement de gaz	4 880	3,8%
hors acheminement (raccordement, prestations facturées à l'acte ...)	296	13,8%
<b>Charges d'exploitation en k€</b>	<b>6 100</b>	<b>3,8%</b>
Exploitation de la concession	3 083	9,5%
Investissements sur les biens concédés	2 618	1,3%
Investissement autres biens	477	19,5%

Conformément aux dispositions de l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux se sont réunis le 17 octobre 2019 afin d'examiner le compte rendu d'activité de GrDF pour l'année 2018.

Par ailleurs, en application de l'article L1411- 3 du code précité, ce compte rendu doit également être examiné par le Conseil Municipal.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est demandé :

- de prendre acte du document présenté,
- et d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil prend acte

---

**OBJET : 7 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Subventions aux organisations syndicales**

---

Mesdames, Messieurs,

Au budget 2019, une enveloppe de 21 330 € de subventions a été inscrite pour les organisations syndicales locales.

Les syndicats ayant déposé leur demande pourront bénéficier des subventions suivantes :

- FO : subvention de 6 959,98 €
- CGT : subvention de 6 514,18 €
- FA-FPT : subvention de 4 432,37 €
- CFDT : subvention de 3 423,47 €

Ces subventions seront versées uniquement sur présentation d'une demande écrite accompagnée d'un rapport détaillant l'utilisation de la subvention, conformément à l'article L2251-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. A défaut de ces éléments, l'organisation syndicale potentiellement bénéficiaire d'une subvention ne pourra prétendre à son versement.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019

---

Après examen, il vous est proposé :

- d'attribuer les subventions suivantes :

- \* FO : subvention de 6 959,98€
- \* CGT : subvention de 6 514,18 €
- \* FA-FPT : subvention de 4 432,37 €
- \* CFDT : subvention de 3 423,47 €

après présentation d'une demande écrite accompagnée d'un rapport détaillant l'utilisation de la subvention,

- et d'autoriser Monsieur le Maire ou l' élu(e) délégué(e) à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 8 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Partenariat Ville de Béziers/Direction Départementale des Finances Publiques - Signature de la convention de services comptable et financier 2019 - 2024**

---

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et de l'amélioration de la qualité des comptes, la ville de Béziers et la Direction départementale des Finances Publiques, ont souhaité s'engager dans une démarche volontariste visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers et à renforcer la coopération de leurs services.

En ce sens, les partenaires ont décidé de conclure une convention de services comptable et financier permettant de maîtriser les risques financiers, d'améliorer la qualité comptable, de renforcer les échanges d'information, dans le respect des grands principes comptables.

Cette démarche est une préfiguration du Compte Financier Unique qui permettra à terme d'engager le processus de contrôle partenarial de la dépense.

Afin de concrétiser et formaliser ce partenariat par des actions précises, une convention articulée autour de quatre axes principaux a été établie :

**- Axe 1 : Rapprochement des services gestionnaires et comptables**

Il s'agit de renforcer la communication entre le service finances de la ville et la trésorerie municipale pour accélérer les échanges et améliorer le partage d'informations.

**- Axe 2 : Amélioration de la qualité comptable**

Deux objectifs sont visés :

- d'une part, accélérer les délais de paiement sans compromettre la qualité des contrôles liés à la dépenses publique.
- d'autre part, améliorer la qualité comptable (image fidèle et sincère du patrimoine de la collectivité), afin de préparer à l'horizon 2021, le changement de nomenclature comptable (passage en M 57) pour l'établissement du compte financier unique, et à terme, la certification des comptes de la ville.

**- Axe 3 : Optimisation et modernisation des chaînes de la recette et de la dépense**

Il s'agit d'offrir aux usagers des moyens de paiement plus modernes et diversifiés, et d'améliorer le recouvrement des recettes.

**- Axe 4 : Optimisation des bases des impositions directes locales**

L'axe 4 vise à formaliser les échanges d'information entre les services de la ville et ceux de la DGFIP dans le cadre du recensement et de la mise à jour des bases des impositions directes locales et de l'adressage des parcelles cadastrales soumises à imposition.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est demandé :

- d'approuver la convention proposée,
- et d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à la signer.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 9 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - ZAC du Capiscol Bas - Adoption du protocole d'accord relatif à la clôture des comptes de la concession d'aménagement conclue avec VIATERRA**

---

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 20 décembre 1995, le Conseil municipal adoptait la convention de concession pour la ZAC du Capiscol Bas située entre l'avenue de la Devèze et la route d'Agde avec la SEBLI, désormais dénommée VIATERRA.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019

---

Cette convention a fait l'objet d'un avenant n°1 pour la transformer en convention publique d'aménagement approuvé par le Conseil municipal le 18 février 2003, puis d'un avenant n°2 approuvé par le Conseil municipal le 8 novembre 2015, afin de reporter le terme de la convention au 31 décembre 2018.

Le dernier Compte rendu d'activités et financier pour cette opération, arrêté au 31/12/2017, a été adopté par le Conseil municipal, le 28 juin 2018.

Conformément aux dispositions de cette convention et notamment à l'article 24.2, il appartient à l'aménageur à l'expiration du contrat et dans un délai de 2 ans, de " procéder aux opérations de liquidation : transferts des contrats, des biens, de l'actif et du passif et arrêté des comptes ".

VIATERRA a procédé à l'ensemble de ces opérations et établi le protocole d'accord permettant de régler définitivement la clôture de cette opération.

Le bilan de clôture a été arrêté à la somme de : 4 457 758 €, faisant apparaître, un excédent de  
1 795 € (solde de trésorerie) que VIATERRA va reverser à la ville.

Toutes les acquisitions ont été actées, l'ensemble des contrats et engagements financiers soldés, le patrimoine cédé.

Aucun contentieux n'est ouvert à ce jour.

Conformément à l'article 23 de la convention, dès la signature du présent protocole, la ville sera subrogée dans tous les droits et obligations de la Société à l'égard de tous tiers au titre des missions du concessionnaire, celles-ci étant achevées.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter le protocole d'accord ainsi que le bilan de clôture de l'opération ci-annexés,
- de donner quitus définitif à VIATERRA pour les missions qui lui avaient été confiées dans le cadre de la concession d'aménagement ZAC du Capiscol Bas,
- et d'autoriser M. le Maire ou l'élue(e) déléguée à le signer, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Le Conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : 10 - COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME - Noël 2019 - Opération 3 heures gratuites dans les parkings souterrains - Partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Hérault. Les Week-ends des 7-8, 14-15 et 21-22 décembre 2019.**

---

Mesdames, Messieurs,

Afin d'accroître l'attractivité du Centre Ville, la Ville de Béziers souhaite reconduire l'opération offrant 3 heures de stationnement gratuit dans les parkings souterrains Jean Jaurès, Halles 1 et Halles 2, les 3 samedis avant Noël et d'étendre le dispositif aux 3 dimanches.

La CCI Hérault s'était associée à cette opération les années précédentes, il est proposé de la ressolliciter cette année afin d'être partenaire de cette opération pour un montant maximum de 2000 euros.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser M. le Maire à solliciter le partenariat de la Chambre de Commerce et d'Industrie, pour un montant maximum de 2 000 €,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 11 - COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME - Mise à disposition à titre gracieux de la Salle Zinga Zanga pour le Syndicat IGP 34 Coteaux de Béziers le 17 janvier 2020**

---

Mesdames, Messieurs,

Le Syndicat IGP 34 Coteaux de Béziers sollicite la Ville de Béziers afin de célébrer avec le grand public biterrois son événement annuel dénommé Fête de la Saint Vincent, patron des vigneron, à la salle Zinga Zanga le 17 janvier 2020.

Cet événement a pour vocation d'organiser des dégustations de vins accompagnées de tapas dans le but de valoriser les productions locales.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019

---

Une entrée payante de 5 € / personne est demandée au public donnant accès à des dégustations comprises dans le droit d'entrée.

La Ville de Béziers souhaite accorder la mise à disposition gracieuse de la salle Zinga Zanga , en contrepartie le Syndicat IGP 34 s'engage à participer gracieusement à des manifestations organisées par la Ville de Béziers

L'occupation de cet espace représente une aide de 4 296,00 € TTC.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accorder la gratuité de la salle Zinga Zanga au Syndicat IGP 34 Coteaux de Béziers,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte ou document relatif à cette affaire

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 12 - COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME - Mise à disposition à titre gracieux de la salle Zinga Zanga pour l'Association Béziers Plaisir le 22 février 2020**

---

Mesdames, Messieurs,

Pour la sixième année consécutive, l'Association Béziers Plaisir souhaite réunir plus de 400 adhérents afin de tenir son Assemblée Générale pour débattre, faire le bilan de l'année écoulée et évoquer l'avenir de l'Association. Elle sollicite la Ville afin d'organiser cette manifestation à la salle Zinga Zanga le 22 février 2020.

La Ville de Béziers souhaite faciliter cette organisation et propose la mise à disposition gracieuse de la salle Zinga Zanga, soit une aide de 2 556,00 € TTC.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accorder la gratuité de la salle Zinga Zanga à l'Association Béziers Plaisir,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopté à l'unanimité



**OBJET : 13 - COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME - Mise à disposition à titre gracieux du Palais des Congrès pour l'Association Biterroise des Décorés du Travail les 2 et 3 avril 2020**

---

Mesdames, Messieurs,

L'Association Biterroise des Décorés du Travail sollicite la Ville afin d'organiser son Conseil National au Palais des Congrès les 2 et 3 avril 2020.

Cet événement de rayonnement national permettra de faire connaître notre ville aux membres de cette association.

C'est un congrès associatif avec des retombées économiques pour les hôtels, les restaurateurs et les commerces du centre ville.

La Ville de Béziers souhaite faciliter cette organisation et propose la mise à disposition gracieuse du Palais des Congrès, soit une aide de 4 384,99 € TTC.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accorder la gratuité du Palais des Congrès à l'Association Biterroise des Décorés du Travail,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 14 - COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME - Mise à disposition à titre gracieux du Théâtre Municipal et du Palais des Congrès pour la FNACA le 16 avril 2020**

---

Mesdames, Messieurs,

La Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie sollicite la Ville afin d'organiser son Assemblée Générale au Théâtre Municipal suivie de son repas dansant au Palais des Congrès le 16 avril 2020.

La Ville de Béziers souhaite faciliter cette organisation et propose la mise à disposition gracieuse du Théâtre Municipal et du Palais des Congrès, soit une aide de 4 740,00 € TTC. Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accorder la gratuité du Théâtre Municipal et du Palais des Congrès à la FNACA,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 15 - ADMINISTRATION GENERALE - Contrat de Ville. Avenant 2019-2022. Protocole d'engagements réciproques et renforcés.**

---

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 3 novembre 2015, le conseil municipal a validé la signature du Contrat de Ville entre l'État, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et la Ville de Béziers.

Le Contrat de Ville est le cadre contractuel de formalisation des engagements des partenaires autour du projet de territoire dans les 3 quartiers prioritaires Centre Ville, La Devèze, Iranget– Grangette autour de trois piliers :

- Cohésion sociale,
- Renouvellement urbain et cadre de vie,
- Développement économique, emploi, insertion.

La loi de finances du 28 décembre 2018 prévoit la prolongation des contrats de ville jusqu'en 2022 sous forme d'un avenant « Protocole d'engagements réciproques et renforcés ».

Suite à une évaluation qui a donné lieu à des préconisations, des nouveaux projets seront mis en œuvre et des actions spécifiques pourront être inscrites et proposées au financement, notamment dans le cadre de l'appel à projet Politique de la Ville, permettant ainsi de nouvelles formes d'intervention de l'action publique et associative dans ces quartiers.

Les signataires à cet avenant que sont L'État, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et la Ville de Béziers mais aussi les co-signataires le Conseil Régional, le Département, la CAF, les bailleurs sociaux, l'Inspection Académique, l'ARS, Pôle Emploi,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019

---

la Caisse des dépôts et consignations et les chambres consulaires s'engagent ainsi à poursuivre leurs engagements, à mobiliser leurs compétences et à soutenir la mise en œuvre d'actions dès lors qu'elles concourent à atteindre les objectifs du Contrat de Ville et de son avenant.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver l'avenant au Contrat de Ville 2019-2022 « Protocole d'engagements réciproques et renforcés » ,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous documents et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 16 - ADMINISTRATION GENERALE - Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM) - Rapport d'activités 2018**

---

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Inter-Communale doit adresser chaque année, à chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Conformément à ce texte, le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM) communique à la Ville de Béziers un rapport permettant d'apprécier les différentes actions et réalisations mises en œuvre par la CABM pendant l'année 2018, dans lequel apparaissent les comptes administratifs du Budget Principal et des Budgets annexes, arrêtés par le Conseil Communautaire.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est demandé de prendre acte de la communication de ces documents, qui vous permettent d'apprécier les réalisations et actions menées par les services communautaires au cours de l'exercice 2018.

Le Conseil prend acte

**OBJET : 17 - ADMINISTRATION GENERALE - Mise en réforme de divers matériels**

---

Mesdames, Messieurs,

La commission de réforme a procédé au recensement de divers véhicules en mauvais état et à leur réforme.

Il est ainsi proposé de sortir de l'actif, les divers véhicules listés en pièce jointe.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est demandé :

- d'autoriser, la réforme, la sortie de l'actif et la cession de divers véhicules.
- et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 18 - ADMINISTRATION GENERALE - Délégation de Service Public pour le stationnement payant sur voirie et en ouvrages du centre ville de Béziers - Avenant N°1 à la convention de délégation conclue avec la société EFFIA STATIONNEMENT.**

---

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 17 octobre 2017, le Conseil Municipal a approuvé :

- le choix de la société EFFIA STATIONNEMENT pour la Délégation de Service Public pour le stationnement payant sur voirie et en ouvrages du centre ville de Béziers,
- la convention de Délégation de Service Public et ses annexes.

Pour améliorer les conditions de stationnement en centre ville, il est proposé les adaptations suivantes :

Stationnement en ouvrages

- Offres commerciales

A l'occasion des fêtes de Noël, il est proposé d'offrir 3 heures de gratuité durant les 3 week-

ends (samedi et dimanche) précédent Noël.

Il convient donc de modifier l'article 23 de la convention de délégation portant sur les offres commerciales qui prévoyait 2 heures de gratuité les samedis précédent Noël.

La participation du délégataire reste inchangée, à savoir 50 % de la valeur de 2h de gratuité des 3 samedis avant Noël sur l'ensemble des entrées horaires.

Le coût estimé de cette nouvelle disposition représente pour la Ville de Béziers une dépense annuelle supplémentaire de 25 000 € sur la base des données statistiques du mois de décembre 2018.

Par ailleurs, de par le développement auprès des commerçants de l'opération « 1h de stationnement offerte dans les parkings souterrains du centre-ville » et le déploiement de cette opération auprès des usagers du parking des 9 écluses de Fonsèranes approuvée par délibération du Conseil Municipal du 3 juin 2019, le nombre de chèques parking prévu dans l'article 23 de la convention de délégation est porté de 30 000 à 100 000.

La participation du délégataire reste inchangée, à savoir 30 % de la valeur de 1h de stationnement limitée à 30 000 chèques parking.

Le coût estimé de cette évolution représente pour la Ville de Béziers une dépense annuelle supplémentaire maximale de 140 000 €.

#### - Modification des tarifs

Par décision du 24 mai 2018, un nouveau tarif d'abonnement a été créé. Il porte sur un abonnement résident soir et week-end, permettant le stationnement de 18h à 9h en semaine et 24h/24 les samedi, dimanche et jours fériés au tarif de 25 €/mois et 240 €/an.

Par ailleurs, il est proposé de conserver les dispositions de la grille tarifaire en vigueur avant la mise en place de la Délégation de Service Public avec une unicité des tarifs dans les 3 parkings en ouvrage pour les usagers horaires.

Aussi, il convient d'intégrer ces éléments dans l'annexe 4 de la convention de délégation relative à la grille tarifaire et ce sans incidence financière sur le contrat de délégation.

#### - Sécurité et gardiennage

Pendant les festivités de l'été, la présence de personnel dans le parking Halles 1 doit être assurée pour le son et lumières et pour la Féria pour prendre en compte les dispositifs spécifiques de fonctionnement du parking lié au périmètre de sécurité.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019

---

Le coût est de 1 300 € HT pour le son et lumières et de 1 500 € HT pour la Féria, soit un coût total de 2 800 € HT par an.

Il convient donc :

- . de modifier l'article 26 de la convention de délégation portant sur les redevances à la collectivité pour le stationnement payant hors voirie afin de prendre en compte cette prestation supplémentaire,
- . d'intégrer cet élément dans l'article 16 du cahier des charges applicable au stationnement hors voirie.

Concernant l'article 26, la redevance fixe annuelle passera ainsi de 157 000 € par an à 154 200 €.

D'autre part, l'ensemble des caméras des parkings souterrains a été relié au Centre Opérationnel et de Surveillance de la Police Municipale.

Ces dispositions modifient également l'article 16 du cahier des charges applicable au stationnement hors voirie.

#### Stationnement sur voirie

- Modification des tarifs en zone jaune

Par délibération du 24 septembre 2018, la Conseil Municipal a approuvé la modification de la redevance de stationnement en zone jaune.

Cette modification porte sur la durée maximale autorisée qui est portée de 4 heures à 5 heures afin de permettre le stationnement jusqu'à 3 heures au tarif de 2€ de l'heure.

Aussi, il convient d'intégrer cet élément dans l'annexe 4 de la convention de délégation relative à la grille tarifaire et ce sans incidence financière sur le contrat de délégation.

Le chiffre d'affaire total prévu dans le Compte exploitation Prévisionnel de la Délégation de Service Public étant de 28 302 733,05 €, ce présent avenant porte sur un montant maximal estimé 1 367 400 € sur la durée totale de la DSP, soit 4,83 % du chiffre d'affaire.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver l'avenant N°1 à la convention de Délégation de Service Public et ses annexes,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Elu(e) délégué(e) à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : 19 - ADMINISTRATION GENERALE - Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur les exercices 2013 et suivants**

Mesdames, Messieurs,

La Chambre régionale des comptes a arrêté son rapport d'observations définitives et l'a notifié le 21 octobre 2019 en vue de sa communication à l'assemblée délibérante, conformément aux articles L 243-14 du code des juridictions financières.

Le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Béziers pour les exercices 2013 et suivants s'inscrit dans le cadre d'une enquête de la Chambre régionale des comptes sur les villes moyennes d'Occitanie, et d'une enquête nationale des juridictions financières sur la restauration collective.

**Les recommandations du rapport portant sur les exercices 2013 à 2018 sont les suivantes :**

	EVALUATION DE LA CHAMBRE		
	Totalement mise œuvre	En cours de mise ne œuvre	Non mise en œuvre
<b>FINANCES</b>			
1) Exiger du délégataire en charge de l'aménagement des ZAC des comptes rendus annuels justifiant des avenants au contrat	X		
<b>RESTAURATION COLLECTIVE</b>			
2) Élaborer un plan de maîtrise sanitaire pour la restauration scolaire et extra-scolaire			X
3) Réaliser le bilan du contrat de délégation pour mieux formaliser les objectifs du service public de restauration collective		X	

Le faible nombre de recommandations émises par la chambre sur la durée du mandat est la preuve d'une politique rationnelle de l'emploi des fonds publics. D'ailleurs, la Chambre reconnaît la bonne gestion de la Ville en ces termes : « La situation financière se rétablit, et l'endettement est maîtrisé » (page 6 du rapport), ce qui est corroboré par la levée des six recommandations qu'elle avait fait peser sur le mandat du précédent maire (rapport remis en 2015).

Concernant la restauration collective, qui n'avait jamais fait l'objet d'un contrôle aussi poussé de la Chambre, cette dernière a émis deux recommandations :

- Concernant le plan de maîtrise sanitaire des restaurants scolaires, il est à noter qu'une enveloppe financière de 38 000 € va être inscrite au budget 2020 afin qu'il soit réalisé en externe et que le prestataire retenu assure un plan de formation des agents de la collectivité.
- Concernant le bilan de la délégation de service public avec l'Occitane de restauration, le marché avec le cabinet Cantinéo a été notifié le 7 juin 2019 et est en cours d'exécution.

Ainsi, il ne fait aucun doute qu'au cours de l'année 2020, nous aurons réalisé l'ensemble des recommandations émises par la Chambre.

**En 2015, la Chambre régionale des comptes nous avait remis son rapport sur la gestion des exercices 2007 à 2012. Celui-ci contenait 6 recommandations qui sont à ce jour quasi totalement mises en œuvre :**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019

<b>EVALUATION DE LA CHAMBRE</b>			
	<b>Totalement mise œuvre</b>	<b>En cours de mise ne œuvre</b>	<b>Non mise en œuvre</b>
<b>FINANCES</b>			
1) Assurer une meilleure qualité de l'information financière et budgétaire	<b>X</b>		
2) Mettre en place des AP/CP (*) pour améliorer le taux de réalisation des opérations d'investissement	<b>X</b>		
3) Améliorer la fiabilité des comptes (inventaire physique des immobilisations)		<b>X</b>	
4) Evaluer les coûts des opérations réalisées dans le cadre des ZAC	<b>X</b>		
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>			
5) Procéder à un ajustement des emplois budgétaires et des emplois pourvus	<b>X</b>		
6) Maîtriser le volume d'heures supplémentaires et la gestion des avancements	<b>X</b>		

(\*) Autorisation de programme / crédit de paiement

En ce qui concerne la recommandation « améliorer la fiabilité des comptes », elle ne porte que sur l'inventaire physique des immobilisations.

Il convient de noter que la chambre a relevé les importants efforts fournis par la collectivité. Efforts qu'elle nous engage à poursuivre en indiquant « en cours de mise en œuvre ».

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier. Après examen, il vous est donc proposé :

- de prendre acte des observations définitives de la Chambre régionale des comptes sur la gestion des exercices 2013 et suivants.

Le Conseil prend acte

**OBJET : 20 - CULTURE - Mise à disposition à titre gracieux de la salle de loisirs Zinga Zanga pour le gala de fin d'année, organisé par l'Ecole de Musique Moderne.**

---

Mesdames, Messieurs,

Chaque année, L'École de Musique Moderne organise un gala permettant aux élèves de se produire devant le public biterrois, et de parfaire de leur formation. L'entrée est gratuite et permet donc d'étoffer l'offre de concerts sur la ville.

L'École de Musique Moderne sollicite la Ville de Béziers pour la nouvelle édition de ce gala, en demandant la mise à disposition gratuite de la salle Zinga Zanga , le vendredi 06 décembre 2019.

Afin de fixer les modalités de mise à disposition de la salle Zinga Zanga, une convention vous est proposée en précisant les obligations de chacune des parties et le montant indirect que cela représente.

Pour l'École de Musique Moderne, cette occupation représente une aide financière de 3 553,00 €.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accorder la gratuité de la salle Zinga Zanga pour l'École de Musique Moderne dans le cadre de la manifestation citée précédemment le 06 décembre 2019.

- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 21 - CULTURE - Mise à disposition à titre gracieux de la salle de loisirs Zinga Zanga pour la célébration de la Sainte Barbe des sapeurs pompiers de Béziers**

---

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la célébration de la Sainte Barbe des sapeurs pompiers, l'Amicale des sapeurs pompiers de Béziers sollicite la gratuité de la salle de loisirs associatifs Zinga Zanga

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019

---

pour l'organisation de leur fête le samedi 07 décembre 2019. La ville de Béziers souhaite y apporter son aide en répondant favorablement à cette demande.

Afin de fixer les modalités de cette mise à disposition, une convention vous est proposée en précisant les obligations de chacune des parties et le montant d'aide indirecte que cela représente.

Pour l'Amicale des Sapeurs Pompiers, cette occupation représente une aide financière de 3 433,00 €.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accorder la gratuité de la salle Zinga Zanga à l'Amicale des Sapeurs Pompiers dans le cadre de la manifestation citée précédemment le samedi 07 décembre 2019,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 22 - CULTURE - Mise à disposition à titre gracieux de la salle de loisirs Zinga Zanga au bénéfice de l'Association Béziers Plaisir pour l'organisation d'un repas spectacle de fin d'année.**

---

Mesdames, Messieurs,

L'association Béziers Plaisir sollicite une gratuité de la salle Zinga Zanga pour un repas spectacle de fin d'année prévu le jeudi 12 décembre 2019 et réservé aux membres.

La Ville de Béziers souhaite apporter son aide à cette association très dynamique sur son territoire.

Afin de fixer les modalités de mise à disposition de la salle Zinga Zanga, une convention vous est proposée en précisant les obligations de chacune des parties et le coût indirect que cela représente.

Pour l'association Béziers Plaisir, cette occupation représente une aide financière de 3 073,00 €.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance,

de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accorder la gratuité de la salle Zinga Zanga à l'association Béziers Plaisir dans le cadre de la manifestation citée précédemment le 12 décembre 2019.
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 23 - CULTURE - Mises à disposition gratuites des ateliers d'artistes de la Villa Antonine et du Moulin de Bagnols.**

---

Mesdames, Messieurs,

Afin de soutenir la création artistique, La Commune de Béziers met gratuitement à disposition d'artistes des ateliers de travail. En contrepartie, ces artistes participent à l'animation des sites dans lesquels ils sont accueillis en ouvrant notamment au public lors de manifestations particulières, et/ou en faisant le don d'une œuvre à la collectivité.

- S'agissant des deux ateliers et du local attenant situés à la Villa Antonine, ils sont occupés depuis le 16 janvier 2017 par l'association « Les Ecluses de l'Art » qui coordonne et anime le lieu en accueillant successivement différents artistes (peintres, sculpteurs, plasticiens...) et en organisant des animations dans les jardins de la Villa.

Compte tenu de l'investissement dont fait preuve cette association sur ce lieu et afin de lui permettre de poursuivre ses actions pour la promotion de l'art contemporain sur notre territoire, la Ville de Béziers souhaite reconduire cette mise à disposition du 11 janvier 2020 au 8 janvier 2021.

- S'agissant des ateliers du Moulin de Bagnols :

Madame Chantal Lasbats, réalisatrice de films et de documentaires, en particulier pour les chaînes de télévision la 5ème et Arte, déjà dans l'atelier du 1<sup>er</sup> étage depuis le 21 janvier 2019, souhaiterait pouvoir bénéficier du renouvellement de la mise à disposition de ce lieu, afin de filmer les trésors que renferment les musées biterrois, aussi bien dans les salles des musées, que dans les réserves. Ce projet est utile pour le suivi des œuvres et la Ville de Béziers souhaite donc reconduire cette mise à disposition du 11 janvier 2020 au 8 janvier 2021.

De plus, Madame Corinne Tichadou, artiste plasticienne biterroise, souhaiterait que lui soit attribué l'atelier du 2<sup>ème</sup> étage afin de pouvoir développer son travail, notamment sur des grands formats.

Cette mise à disposition sera consentie du 20 janvier 2020 au 8 janvier 2021.

Des conventions précisant les modalités et les dates de ces occupations seront donc établies respectivement avec l'association « Les Ecluses de l'Arts », Madame Chantal Lasbats et Madame Corinne Tichadou.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé d'autoriser :

- la mise à disposition gratuite des deux ateliers d'artistes et du local attenant de la Villa Antonine à l'association Les Ecluses de l'Art,
- la mise à disposition gratuite des deux ateliers d'artistes du Moulin de Bagnols, respectivement à Madame Chantal Lasbats et à Madame Corinne Tichadou,
- Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer les conventions et tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 24 - CULTURE - Organisation des Allées du Bouquin - Convention Ville de Béziers / association La Foire aux Bouquins.**

---

Mesdames, Messieurs,

La Commune de Béziers souhaite renouveler la manifestation « Les Allées du Bouquin » sur les Allées Paul Riquet, en partenariat avec l'Association « La Foire aux Bouquins » afin d'animer le centre-ville.

Ce rendez-vous aura lieu en 2020 un samedi par mois, (excepté en août) les 18 janvier, 8 février, 14 mars, 11 avril, 9 mai, 13 juin, 11 juillet, 5 septembre, 10 octobre, 14 novembre et 5 décembre.

L'Association « La Foire aux Bouquins » sera chargée de sélectionner les participants à cet événement en mettant l'accent sur la qualité des livres proposés (livres d'occasion mais aussi livres anciens et de collection).

L'association ne demande pas de contrepartie financière mais les exposants qu'elle aura retenus seront exonérés des droits d'occupation du domaine public.

Une convention est établie avec cette association afin de préciser les modalités de ce partenariat.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accepter ce partenariat avec l'association « La Foire aux Bouquins »,
- d'exonérer des droits d'occupation du domaine public, les exposants,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention citée précédemment ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 25 - CULTURE - Convention Commune de Béziers / Association ' La Bande à Béziers '.**

---

Mesdames, Messieurs,

L'association « La Bande à Béziers », regroupant des percussionnistes, des danseurs et des jongleurs passionnés de musique brésilienne et afro-cubaine, occupe, à titre gratuit, depuis janvier 2015 la salle Zinga Zanga pour ses répétitions.

Soucieuse de maintenir cette formation musicale qui participe à de nombreuses manifestations qu'elle organise, la Commune souhaite continuer à accueillir ce groupe pour des répétitions et des stages durant l'année 2020 dans la salle Zinga Zanga.

En contrepartie de ces mises à disposition gratuites, l'Association assurera cinq prestations de musique et de danse de rues, bénévolement, lors de manifestations organisées par la Commune.

Une convention précisera les modalités de ce partenariat ainsi que les dates d'accueil.  
Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser la mise à disposition gratuite de la salle Zinga Zanga, en faveur de l'association « La Bande à Béziers »

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019

---

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 26 - CULTURE - Béziers Plaisir - Téléthon 2019**

---

Mesdames, Messieurs,

L'association « Béziers Plaisir » aimerait proposer une pièce de théâtre le vendredi 13 décembre 2019 à 20 h30, au profit du Téléthon, au Théâtre des Franciscains.

La pièce « 14 juillet à la maison de retraite » sera présentée par la troupe « Plaisir de rire ». L'association assumera entièrement les frais artistiques liés à cette représentation ainsi que les éventuels risques financiers.

La Ville de Béziers souhaite accorder la gratuité et mettre à disposition le Théâtre des Franciscains, ainsi que le matériel et le personnel nécessaires à cette représentation.

L'association ne mettra pas en place de billetterie, mais fera appel à la générosité du public présent « en faisant circuler le chapeau à la fin du spectacle ». La somme récoltée sera reversée au profit du Téléthon.

Une convention est établie entre la Ville et l'Association « Béziers Plaisir » afin de déterminer les obligations de chacune des parties.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accorder la mise à disposition gracieuse du théâtre des Franciscains,
- d'approuver la convention entre la Ville de Béziers et l'Association « Béziers Plaisir » pour la soirée caritative organisée le vendredi 13 décembre 2019,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 27 - CULTURE - Convention de Dépôt d'oeuvres d'art Ville de Béziers /  
Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Hérault**

---

Mesdames, Messieurs,

Suite à l'acquisition de l'ancien Hôtel Consulaire par la ville de Béziers, un récolement précis des œuvres d'art présentes sur le site a été effectué.

Un certain nombre de ces œuvres appartient à la ville de Béziers et l'autre partie est restée propriété de la CCI de l'Hérault.

Toutes ces œuvres font référence à un pan de l'histoire de la ville et il apparaît nécessaire que ces œuvres restent rattachées au patrimoine de la ville. Cette vision est partagée par la CCI de l'Hérault qui propose de laisser ces œuvres en dépôt de longue durée dans les collections des Musées Biterrois.

A cette fin, une convention est établie, à laquelle est annexée la liste des œuvres concernées. Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver le principe de la convention Ville de Béziers / Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Hérault telle que décrite précédemment,
- de valider ladite convention
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

---

**OBJET : 28 - CULTURE - Mise à disposition d'un local à la Maison de la Vie  
Associative pour l'Association Les Courriers Biterrois**

---

Mesdames, Messieurs,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019

---

Dans le cadre du déménagement de l'Association les Courriers Biterrois des communs de la Devèze, il a été proposé un lieu de stockage en remplacement de celui précédemment occupé.

Ce local est situé en rez-de-chaussée de la longère dans la cour de la Maison de la Vie Associative.

Une convention régissant l'usage de ce local a été établie. Ce local est mis à disposition à titre gratuit.

La convention est établie pour une durée initiale de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 et sera ensuite renouvelable par tacite reconduction tous les ans au 1<sup>er</sup> décembre.

Il est expressément convenu entre les parties qu'elle est consentie à titre précaire, la Commune se réservant le droit de récupérer le local en cas de nécessité.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est donc proposé :

- d'approuver cette mise à disposition de local à titre gratuit, selon les modalités figurant dans la convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toute pièce ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention avec le Président de l'association les Courriers Biterrois.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 29 - CULTURE - Mise à disposition à titre gracieux de la salle de loisirs Zinga Zanga pour le spectacle "Salto" de l'Association Sportive Biterroise de Gymnastique**

---

Mesdames, Messieurs,

L'Association Sportive Biterroise de Gymnastique proposera son spectacle « Salto » à la salle de loisirs Zinga Zanga. Deux représentations seront données.

Depuis plusieurs années, ce gala de niveau professionnel vient souligner la qualité du travail réalisé par les membres du club.

La Ville de Béziers souhaite accorder la gratuité de la salle Zinga Zanga, en contrepartie l'Association s'engage à participer gracieusement aux fêtes de fin d'année organisées par la Ville.

Ce spectacle sera proposé tout au long de l'été prochain sur les lieux touristiques de la région.

Pour l'association Sportive Biterroise de Gymnastique, cette occupation représente une aide financière de 6 091,00 €.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accorder la gratuité de la salle Zinga Zanga pour l'association Sportive Biterroise de Gymnastique
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 30 - CULTURE - Mise à disposition à titre gracieux de la salle de loisirs Zinga Zanga pour le gala du boxing club Marcel Cerdan**

---

Mesdames, Messieurs,

L'association Boxing Club Marcel Cerdan organise son traditionnel gala de boxe à la salle de loisirs Zinga Zanga.

Cette année, le plateau sera particulièrement relevé.

Les boxeurs locaux auront l'occasion de se mettre en évidence avec cinq combats amateurs. Cinq autres combats professionnels seront au programme avec en point d'orgue la finale du tournoi de France, à laquelle participera Jaouad BELMEHDI, qui vient de disputer un championnat du monde jeunes.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019

---

La Ville de Béziers souhaite accorder la gratuité de la salle Zinga Zanga, en contrepartie l'association Boxing Club Marcel Cerdan s'engage à participer gracieusement à quelques mercredis sport sur les Allées Paul Riquet.

Pour l'association Boxing Club Marcel Cerdan, cette occupation représente une aide financière de 3 811,00 euros.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accorder la gratuité de la salle Zinga Zanga pour l'association Boxing Club Marcel Cerdan, dans le cadre de la manifestation citée précédemment,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 31 - DOMAINE - Convention d'anticipation foncière commune de Béziers / EPF d'Occitanie - Avenant n°2 avec l'Office Public de l'Habitat Hérault Habitat.**

---

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du conseil municipal du 18 février 2019, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'anticipation foncière avec l'Établissement Public Foncier (EPF) d'Occitanie.

Cette convention, signée le 25 mars 2019, a défini les engagements et les obligations que prennent les deux parties pour conduire sur le long terme, une politique foncière sur le périmètre élargi du centre-ville.

Par délibération du conseil municipal du 3 juin 2019, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'anticipation foncière avec l'EPF d'Occitanie. Cet avenant n°1 à la convention, signé le 3 juillet 2019, permet de cofinancer avec l'EPF des études pré-opérationnelles.

Aujourd'hui, il vous est proposé un avenant n°2 avec l'EPF d'Occitanie et l'Office Public de l'Habitat Hérault Habitat. Cet avenant n°2 permet, entre autre, à Hérault Habitat de réaliser des études de faisabilités techniques et financières sur des immeubles proposés par la commune ou l'EPF.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019

---

Hérault Habitat réalisera également l'ensemble des études nécessaires à la définition et réalisation du ou des projets auxquels il sera associé à la demande de la commune. Il effectuera les demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à ces réalisations.

Enfin, cet avenant permet également à Hérault Habitat d'assurer la gestion, les éventuels relogements des occupants des immeubles, dès lors que Hérault Habitat a vocation à en devenir propriétaire à l'issue du portage par l'EPF.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer l'avenant n°2 à la convention d'anticipation foncière avec l'EPF d'Occitanie et l'Office Public de l'Habitat Hérault Habitat.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 32 - DOMAINE - Convention pluriannuelle commune de Béziers / Office Public de l'Habitat Hérault Habitat.**

---

Mesdames, Messieurs,

Il vous a été proposé dans une précédente délibération un avenant n°2 à la convention d'anticipation foncière avec l'Établissement Public Foncier (EPF) d'Occitanie et l'Office Public de l'Habitat Hérault Habitat. Cet avenant n°2 permet à Hérault Habitat d'intervenir sur le périmètre élargi du centre-ville.

Avant acquisition par l'EPF, Hérault Habitat réalisera les études de faisabilités techniques et financières sur des immeubles proposés par la commune ou l'EPF.

La convention commune de Béziers / Office Public de l'Habitat Hérault Habitat précise les engagements de Hérault Habitat vis à vis de l'EPF en lieu et place de la ville de Béziers, en complémentarité de l'article 4 de l'avenant n°2.

Dans l'hypothèse où Hérault Habitat a décidé à l'issue de la faisabilité de se porter acquéreur à l'issue du portage par réalisé par l'EPF, il est précisé, entre autre, que Hérault Habitat :

- assure à compter du transfert de gestion et de la garde, les travaux de gestion courante qui sont à sa charge, à savoir : les travaux de conservation, d'entretien, de nettoyage...
- se substitue à l'EPF et assume à ce titre toutes les obligations à l'égard des occupants existants telles qu'elles résultent du régime juridique applicable à la dite occupation (bail, convention d'occupation précaire...).
- supportera la totalité des charges et cotisations générales ou spéciales, ordinaires ou extraordinaires, afférentes aux biens dont la gestion et la garde sont transférés, susceptibles d'être dues (dont les charges de copropriété).
- est garante des obligations d'assurance des occupants, à ce titre, l'occupant justifie auprès de la collectivité d'une assurance qui garantit les risques dits locatifs à compter du premier jour d'occupation du bien et jusqu'au terme de l'occupation.

Hérault Habitat s'engage à réaliser 2 opérations équilibrées par an avec 6 % de fonds propre et maximum de fonds propre de 10 % par opération.

Dans le cadre d'un commun accord Hérault Habitat et la Ville de BEZIERS pourront dans le cadre d'un avenant à la présente convention, augmenter la capacité d'intervenir sur plus de 2 opérations équilibrées par an.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention pluriannuelle entre la ville de Béziers et l'Office Public de l'Habitat Hérault Habitat.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

### **33 – RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR**

---

**OBJET : 34 - DOMAINE - Aménagement de la traverse de Colombiers - acquisition d'une partie de la parcelle AC n° 59 appartenant à Madame Monique GASSENC.**

---

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019

---

Mesdames, Messieurs,

Afin de permettre l'élargissement et l'aménagement de la Traverse de Colombiers, la Commune doit faire l'acquisition d'une parcelle à détacher d'un plus grand corps appartenant à Madame Monique GASSENC.

La parcelle concernée est cadastrée section AC n° 59 d'une contenance de 65a 18ca , la partie à détacher représente une superficie d'environ 318 m<sup>2</sup>.

Madame Monique GASSENC, propriétaire de cette parcelle, s'est engagée à céder la superficie nécessaire au projet de la Commune moyennant le prix de 90 Euros par mètre carré, ce qui correspond pour 318 m<sup>2</sup> à acquérir à la somme de 28 620 Euros.

La superficie de la parcelle détachée sera déterminée précisément par un géomètre.

Vu l'arrêté du 5 Décembre 2016 (JO du 11 Décembre 2016) fixant à 180 000 Euros le seuil de consultation du service des domaines, l'avis de valeur de ce terrain n'a pas été délivré. Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'acquérir de Madame Monique GASSENC une parcelle représentant une superficie d'environ 318 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section AC n° 59 moyennant le prix de 90 Euros le mètre carré.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 35 - DOMAINE - Hôtel Consulaire - Cession des éléments du fonds de commerce du café de la Comédie au groupe OMLB.**

---

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 31 Juillet 2018 a été décidée la cession de l'hôtel consulaire situé 26 Allées Paul Riquet et cadastré section MO n° 199 d'une contenance de 07a 36ca au Groupe OMLB moyennant le prix de 1 450 000 Euros et la conclusion d'un bail commercial pour l'exploitation du café de la Comédie au profit de Monsieur LECOUTEUX.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019

---

Ce bail commercial était également assorti de la cession des éléments corporels et incorporels du fonds de commerce du café de la comédie moyennant un prix de 120 000 Euros.

Monsieur LECOUTEUX a renoncé expressément au bénéfice de ce bail commercial et de la cession des éléments composant le fonds de commerce de sorte que la cession du bâtiment au Groupe OMLB se fera libre de toute location et sans le bénéfice de ce bail commercial.

Toutefois le Groupe OMLB a manifesté son intention d'acquérir les éléments corporels et incorporels du fonds de commerce « Café de la Comédie », initialement destinés à être cédés lors de la conclusion de bail commercial à Monsieur LECOUTEUX.

Le prix proposé s'élève à 95 000 Euros qui sera payé le jour de la signature de l'acte de cession et concomitamment à la cession du bâtiment.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- De céder au groupe OMLB les éléments corporels et incorporels du fonds de commerce « Café de la Comédie » moyennant le prix de 95 000 Euros,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 36 - DOMAINE - ZAC Quai Port Neuf - Acquisition des biens de reprise**

---

Mesdames, Messieurs,

La concession d'aménagement de la ZAC du QUAI PORT NEUF confiée à VIATERRA est arrivée à échéance le 31 Décembre 2017.

La clôture de la concession a pour conséquence la rétrocession du stock foncier à la ville. Il y a donc lieu de procéder au transfert de propriété par VIATERRA au profit de la Commune des biens de reprise ci-après désignés :

- Une parcelle de terre sise rue Lieutenant Pasquet cadastrée section LW n° 153 d'une contenance de 28ca

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019

---

- Une parcelle de terrain sis Chemin latéral du Port neuf et 2 rue René Boyer cadastré section LW n° 43 d'une contenance de 01a 19ca et n° 44 d'une contenance de 11a
- Une parcelle de terrain sise 17 rue René Boyer et rue Lenôtre cadastrée section LW n°72 d'une contenance de 21a 46ca, n°73 d'une contenance de 13a 37ca, n° 74 d'une contenance de 55a 55ca, n° 75 d'une contenance de 01a 06ca, n° 76 d'une contenance de 01a 12ca, n° 77 d'une contenance de 02a 51ca, n°78 d'une contenance de 22a 58ca, n° 79 d'une contenance de 99a 87ca
- Une parcelle de terrain sise Quai du Commandant Jean-Yves Cousteau et cadastrée section LW n° 166 d'une contenance de 01ha 65a
- Une maison d'habitation avec garage et bâtiment agricole attenants sise Quai du Commandant Jean-Yves Cousteau cadastrée section LW n° 102 d'une contenance de 53a 96ca
- Une parcelle de terre sise 1 rue du Lieutenant Pasquet cadastrée section LW n° 115 d'une contenance de 03a 93ca
- Un immeuble mixte à usage d'habitation et de commerce sise 30 rue du Lieutenant Pasquet cadastré section LW n° 31 d'une contenance de 02a 96ca
- Un ensemble immobilier sis 34 bis rue du Lieutenant Pasquet et rue des Péniches cadastré section LW n° 33 d'une contenance de 77ca et n° 34 d'une contenance de 50ca
- Une maison d'habitation sise 28 rue du Lieutenant Pasquet cadastrée section LW n° 29 d'une contenance de 02a 31ca
- Les lots n° 3, 7 et 10 de l'ensemble immobilier en copropriété situé 5 rue du Commandant Pasquet et cadastré section LW n° 117 d'une contenance de 07a 95ca
- Une parcelle de terre sise 1 avenue Joseph Lazare cadastrée section MS n° 101 d'une contenance de 02a 48ca
- Une parcelle de terre sise 3 avenue Joseph Lazare cadastrée section MS n° 102 d'une contenance de 02a 46ca.

Cette acquisition se fera moyennant le prix de UN MILLION QUATRE CENT TRENTE NEUF MILLE DEUX CENTS SOIXANTE QUINZE EUROS (1 439 275 Euros ).

Ce prix correspond à l'avis de valeur de France Domaine établi le 2 Mai 2019.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.



Après examen, il vous est proposé :

- d'acquérir de VIATERRA l'ensemble des biens de reprise ci-dessus désignés et moyennant le prix de 1 439 275 Euros.
  
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 37 - ENVIRONNEMENT - Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau à Béziers - Année 2018**

---

Mesdames, Messieurs,

La Communauté d'Agglomération Béziers – Méditerranée, dans le cadre de ses compétences, remet annuellement des rapports sur la qualité et le prix de l'eau potable et de l'assainissement des communes qu'elle regroupe, après examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Conformément à l'article D. 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces rapports, comportant un ensemble d'indicateurs techniques, de performance et financiers, sont présentés aux différents conseils municipaux de l'agglomération, afin qu'ils prennent connaissance des éléments relatifs à la gestion de l'eau sur leur commune.

Par ailleurs, la note d'information de l'Agence de l'Eau, détaillant l'origine des redevances qu'elle perçoit auprès des usagers et la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention, est également jointe, conformément à la Loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

La note liminaire, annexée à la présente délibération, reprend les éléments de synthèse réunis à partir des rapports annuels 2018, pour l'agglomération et la Ville de Béziers, et fournis par la CABM.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après lecture de l'exposé, il vous est proposé :

- de prendre acte de la présentation des rapports concernant le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement pour la ville de Béziers en 2018, ainsi que de la notice d'information de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Le Conseil prend acte

---

**OBJET : 38 - ESPACES VERTS ET SPORTIFS - Convention d'installation et de suivi de ruches sur sites municipaux**

---

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Béziers, en tant qu'apiculteur, exploite 12 ruches et l'agent en charge de ces ruches ne peut, sur son temps de travail et compte tenu de ses propres missions, gérer des ruches supplémentaires.

Afin de répondre au souhait de déployer un maximum de ruches sur les terrains communaux et de favoriser la biodiversité, la Ville de Béziers fait appel à des apiculteurs professionnels ou semi-professionnels depuis 2015 dans le cadre d'une convention de mise à disposition gratuite de terrains communaux.

En contrepartie, les apiculteurs s'engagent à reverser 10 % du volume total du miel récolté à la Ville de Béziers.

Il est aujourd'hui nécessaire de conventionner à nouveau avec des apiculteurs étant donné que les précédentes conventions d'installation et de suivi de ruches sur terrains communaux sont arrivées à expiration.

Les conditions nécessaires que doivent remplir les sites proposés répondent aux souhaits des apiculteurs, à la réglementation mais aussi aux soucis de sécurité vis à vis du public : sites peu exposés au vent dominant, à une distance raisonnable des habitations et des cheminements piétons ou avec barrière physique type clôture, accessibles avec un véhicule, disposant d'un point d'eau à proximité, à bonne distance de toutes sources de pesticides, et bien sûr, à proximité de zones propices pour butiner.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen il vous est proposé :

- d'approuver la présente convention type pour le déploiement et l'exploitation des ruches sur les terrains communaux,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019

---

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'élu(e) délégué(e), à signer les conventions à intervenir à ce titre,
- d'autoriser le Maire, ou l'élu(e) délégué(e) à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 39 - JURIDIQUE - Marché de restauration de la Fontaine du Titan - Société SIREV - Protocole d'accord**

---

Mesdames, Messieurs,

La Commune de Béziers a attribué à la société SIREV le lot n°6 (fontainerie-électricité) du marché conclu pour la restauration de la Fontaine du Titan située au Plateau des Poètes.

Un désaccord est apparu avec la société SIREV sur le décompte général du marché notifié par la ville le 5 février 2018, ce dernier faisant apparaître une moins-value s'élevant à 16 392 € HT.

La société SIREV, qui conteste cette somme, a saisi le Comité Consultatif de Règlement Amiable des différends en matière de Marchés Publics (CCRA) en date du 20 septembre 2018 et demande au comité d'émettre un avis favorable au paiement de la somme de 16 392 € HT à son bénéfice.

Par un avis rendu le 27 septembre 2019, le CCRA considère que la moins-value devrait être ramenée à la somme de 8 100 € HT.

La Ville et la Société SIREV ont décidé de donner une suite favorable à cet avis et de conclure un protocole d'accord prévoyant le paiement de cette somme au bénéfice de la société SIREV et mettant ainsi fin au différend.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accepter les termes du protocole d'accord ci-joint pour un montant de 8 100,00 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

*Départ de Mme ARNAUD ROSSIGNOL qui ne laisse pas de pouvoir. Le nombre de votants change, il passe de 47 à 46.*

---

**OBJET : 40 - JURIDIQUE - CIRDOC - Dissolution du syndicat mixte**

---

Mesdames, Messieurs,

Vu le CGCT, et notamment ses articles L 5721-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2018 portant création de l'Établissement public de coopération culturelle « EPCC Centre international de recherche et de documentation occitanes – Institut occitan de cultura », qui s'est substitué au syndicat mixte existant (CIRDOC)

Vu la délibération du 28 juin 2018 approuvant les statuts du nouvel établissement public de coopération culturelle,

Vu le dernier état de l'actif du syndicat mixte visé par la trésorerie municipale, pour l'exercice 2018,

Vu le compte administratif du syndicat mixte pour l'année 2018,

Vu l'affectation du résultat de l'exercice 2018 au profit du nouvel établissement public,

CONSIDERANT qu'à la suite de la création du nouvel établissement public de coopération culturelle, les résultats comptables, les restes à réaliser, l'actif et le passif, ainsi que le personnel du syndicat mixte CIRDOC ont été transférés au nouvel établissement public,

CONSIDERANT qu'il a lieu par voie de conséquence de demander au Préfet qu'il prononce la dissolution du syndicat mixte CIRDOC.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- de demander au Préfet de prononcer la dissolution du syndicat mixte du CIRDOC, au vu des éléments susvisés.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à procéder à toute formalité particulière à ce dossier

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 41 - JURIDIQUE - Demande de subvention au titre de la dotation de solidarité en faveur des collectivités territoriales touchées par des évènements climatiques exceptionnels**

---

Mesdames, Messieurs,

Les inondations et intempéries qui ont touché la commune les 22 et 23 octobre dernier, ont occasionné de multiples détériorations sur des équipements publics de la commune.

Par arrêté ministériel du 30 octobre 2019, la Commune de Béziers a été reconnue en état de catastrophe naturelle.

L'état de catastrophe naturelle ne concerne que le patrimoine bâti et les éléments assurés au titre des dommages aux biens.

La dotation de solidarité permet de couvrir les frais des travaux de remise en état des biens non assurables. En l'espèce, la réfection des infrastructures routières et des ouvrages d'art, des biens annexes à la voirie nécessaires à la sécurisation de la circulation, ainsi que la remise en état des parcs et jardins et espaces boisés appartenant au domaine public de la commune.

Monsieur le Maire sollicite des membres de l'Assemblée l'autorisation d'établir un dossier de demande de subvention au titre de la dotation de solidarité en faveur des collectivités territoriales touchées par des évènements climatiques.

Le coût estimé de remise en état des équipements détériorés s'élève à 3 025 640,00 euros HT et est recensé dans le tableau ci-après annexé.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver les travaux visant à restaurer à l'identique les ouvrages endommagés à la suite des intempéries des 22 et 23 octobre dernier pour un montant total de travaux de 3 025 640,00 euros HT,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019

---

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subventions dans le cadre de la dotation de solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques exceptionnels,
- de solliciter du Préfet la possibilité, en cas d'urgence, d'autoriser un commencement d'exécution des travaux, conformément aux dispositions de l'article R 1613-7 du code général des collectivités territoriales,
- de charger Monsieur le Maire de solliciter auprès de l'Europe, de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Départemental, l'attribution de fonds ou de subventions contribuant à la réparation des dégâts causés par les événements climatiques des 22 et 23 octobre dernier.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 42 - JURIDIQUE - Protocole transactionnel avec l'entreprise ENGIE**

---

Mesdames, Messieurs,

Un Marché public, portant le numéro 2016-177 et relatif à la fourniture de Gaz Naturel, a été conclu entre la Commune et l'entreprise ENGIE pour une période allant du 27 avril 2016 au 31 décembre 2017.

Malgré l'expiration dudit Marché public le 31 décembre 2017, ENGIE a poursuivi la fourniture de Gaz sur trois sites: au Stade de la Présidente, au Groupe scolaire Jean-Jaurès et avenue de la Tanne.

La Commune n'a commencé à recevoir les factures afférentes aux prestations hors marché qu'à compter du 20 décembre 2018, soit près d'une année suivant l'extinction du contrat.

Au titre de l'enrichissement sans cause, il convient de rembourser à ENGIE la totalité des dépenses qui ont été utiles à la Collectivité malgré l'absence de cadre contractuel et d'accord préalable de la Commune. Ce remboursement serait opéré par le biais d'un protocole d'accord transactionnel d'un montant total de 73 129,67 euros et comprenant :

- 18 492,79 euros relatifs aux prestations exécutées au Stade de la Présidente sur la période allant du 1er janvier 2018 au 6 octobre 2018 ;
- 34 167,88 euros relatifs aux prestations exécutées au Groupe scolaire Jean Jaurès au titre de l'année 2018 ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019

---

- 11 572,76 euros relatifs aux prestations exécutées au Groupe scolaire Jean Jaurès au titre de l'année 2019 ;
- 10 896,24 euros relatifs aux prestations exécutées avenue de la Tanne au titre de l'année 2019 ;
- La déduction de 2000 euros (- 2000 euros) proposée par l'entreprise ENGIE en application des pénalités de retard de facturation.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen il vous est proposé :

- d'accepter le principe de la conclusion d'un protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise ENGIE pour rembourser à cette dernière la totalité des dépenses qui ont été utiles à la Collectivité mais hors cadre contractuel ;
- de verser à l'entreprise ENGIE la somme globale, forfaitaire et définitive d'un montant de 73 129,67 euros au titre de l'enrichissement sans cause ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise ENGIE ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 43 - MATERIEL, FOURNITURES, PRESTATIONS DE SERVICE - Convention ville / Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour l'utilisation des infrastructures de la commune de Béziers par la communauté d'agglomération et d'utilisation du réseau très haut débit par la commune.**

---

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du projet d'agglomération, la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée a engagé une démarche globale qui a pour but de faciliter l'accès de tous aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Depuis 2008, par arrêté préfectoral du 26 juin, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est devenue compétente en matière d'établissement et d'exploitation des réseaux de télécommunications électroniques à très haut débit.

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée propose à la Ville de Béziers une convention visant à lui permettre d'utiliser les ouvrages de génie civil et les locaux techniques propriété de la Ville de Béziers et, réciproquement, lui donne accès aux infrastructures de télécommunications qu'elle met en place.

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée construit une infrastructure de génie civil qui pourra être complétée par les fourreaux et conduites, propriété de la commune, qui les mettra à disposition de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour participer à cet effort commun de généralisation du numérique.

En échange, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée propose à la Ville de Béziers de réaliser la gestion courante des infrastructures mises à disposition, d'en réaliser la maintenance préventive et curative et de permettre à la Ville de Béziers d'accéder gratuitement au réseau passif de fibres optiques communautaires.

L'objet de la convention qui nous est proposée est de définir les principes techniques, administratifs et financiers de cette mise à disposition.

Ses caractéristiques essentielles sont les suivantes :

- Gratuité d'utilisation des ouvrages existants pour la Ville de Béziers et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée
- Gratuité de la maintenance préventive et curative des infrastructures électroniques mises à disposition, assurée par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée
- Exonération accordée par la Ville de Béziers de la redevance d'occupation du domaine public pour les infrastructures et ouvrages de télécommunications réalisés par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée dès lors qu'ils sont utilisés par la Ville de Béziers
- Financement des coûts d'investissement des extensions de réseaux partagé selon la clé de répartition suivante :
  - \* 50 % du montant total des travaux pour la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée
  - \* 50 % du montant total des travaux pour la Ville de Béziers
- Refacturation d'une redevance forfaitaire annuelle à la Ville de Béziers pour l'utilisation de fourreaux ou d'appuis aériens appartenant à un autre opérateur
- Durée de la convention : 10 années à compter de signature avec reconduction possible par délibération pour une période de cinq années.



Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ou tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 44 - PERSONNEL - Mise à jour du tableau des emplois**

---

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient également à ce même organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

En effet, la nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité obéit à une double logique, réglementaire et prévisionnelle.

C'est la raison pour laquelle, dans le cadre de l'élaboration du budget prévisionnel de 2020, un recensement des besoins en matière de recrutement a été effectué pour assurer le maintien de la qualité du service public rendu tout en maîtrisant la masse salariale.

Ces recrutements viendront couvrir les besoins, notamment suite à des départs (retraite, mutation, ...), dans les services tels que l'informatique, la voirie, les bâtiments, l'urbanisme, les espaces verts, le nettoyage, le parc auto, l'animation, la petite enfance, ou encore la police municipale.

Afin de répondre à ces deux impératifs, il est nécessaire de créer les postes suivants au tableau des emplois :

CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	CREATION
A	Ingénieur territorial	3 postes temps complet
A	Puéricultrice territoriale	1 poste à temps complet
A	Educateur Jeunes Enfants territorial	1 poste à temps complet
B	Technicien territorial	3 postes à temps complet
C	Adjoint technique territorial	12 postes à temps complet

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019

---

---

C	Adjoint administratif territorial	4 postes à temps complet
C	Adjoint d'animation territorial	3 postes à temps complet
C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	1 poste à temps complet
C	Agent de police municipale	1 poste à temps complet
C	Auxiliaire de puériculture territoriale	1 poste à temps complet

Conformément à la délibération du 18 février 2019 tous les postes listés ci-dessus à l'exception de ceux de la police municipale, sont susceptibles d'être occupés par un agent contractuel, sous réserve de satisfaire aux conditions du poste : catégorie, grade, nature de fonctions. La rémunération de l'agent contractuel est calculée, dans les mêmes conditions que celle de l'agent fonctionnaire, par référence à la grille indiciaire du grade concerné par le recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget en cours, aux chapitres et articles prévus à cet effet. Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

En conséquence, il vous est demandé :

- de valider la création des postes nécessaires à la mise à jour du tableau des emplois au 26/11/19
- de valider le tableau des emplois ci-joint
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 45 - SANTE - Convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 entre la commune de Béziers et ATMO Occitanie**

---

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1611-4 et L2212-2 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.220-1 et L.221-3 ;

VU la Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la Circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

La Ville de Béziers met en œuvre tous les moyens et toutes les mesures nécessaires permettant la protection de la santé publique, qui est un enjeu fondamental du quotidien.

L'ATMO Occitanie, association à but non lucratif agréée par le Ministère de la transition écologique et solidaire, a pour principale mission de mettre en œuvre la surveillance de la qualité de l'air afin de permettre de préserver et d'améliorer durablement la santé des personnes et de l'environnement. En ce sens, elle mène des actions d'intérêt général de prévention et d'information sanitaires.

L'ATMO Occitanie a proposé à la Ville de Béziers de mener sur le territoire de la commune des études relatives à la qualité de l'air (suite à des pollutions de toute nature, tels que les incendies...) ou encore des actions de sensibilisation ou d'information auprès de différents publics (scolaires...). Elle a initié et conçu un projet en ce sens conforme à son objet statutaire, et souhaite établir un partenariat avec la Ville de Béziers.

Pour mettre en place ce partenariat, il est proposé une convention pluriannuelle d'objectifs entre la commune de Béziers et ATMO Occitanie, pour la période 2019-2022.

Ladite convention fixe les objectifs et obligations des deux partenaires, ainsi que les modalités et conditions de financement des actions et de l'association.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé:

- D'approuver pour la période 2019-2022 les termes de la convention d'objectifs annexée à la présente délibération;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et ses éventuels avenants avec ATMO Occitanie;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : 46 - SCOLAIRE - Convention d'objectifs et de financement Ville de Béziers/Patronages Communaux Laïques - Villamont**

---

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Béziers participe au financement de l'accueil de loisirs extrascolaire de Villamont-Béziers. Celui-ci développe un projet pédagogique dans le cadre de son Accueil de loisirs Extrascolaire situé sur la Commune de Servian.

Une convention d'objectifs et de financement est proposée à l'approbation du Conseil Municipal pour fixer sur l'année 2019 la participation financière de la Ville à cette structure associative. Le financement tient compte de la fréquentation des enfants domiciliés sur la Commune de Béziers, à hauteur de 1 € par heure et par enfant ayant fréquenté l'accueil de Loisirs, sur l'année civile N-1.

Compte tenu de la fréquentation déclarée sur l'année 2018, le montant de la subvention 2019 s'élève à 22 828 €.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget primitif 2019 au chapitre 65, article 6574, fonction 522.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur Le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer cette convention et tout avenant ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'attribuer une subvention de 22 828 € à l'association des Patronages Communaux Laïques pour l'exercice 2019.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 47 - SOCIAL - Convention d'Objectifs et de Financement crèches associatives - Arlequin et Petits Diablotins**

---

Mesdames, Messieurs,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019

---

La Ville de Béziers a souhaité soutenir les deux crèches associatives en leur apportant une aide financière par une revalorisation du montant de la subvention accordée portant le montant des subventions en 2019 à :

- Arlequin : 66 420€ (au lieu de 21 420€)
- Petits Diablotins : 45 643€ (au lieu de 21 643€)

Il convient donc de mettre en œuvre une Convention d'objectifs et de Financement avec chacune des crèches associatives afin d'accroître notre partenariat s'agissant du développement de l'offre d'accueil en crèche sur le territoire biterrois.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son élu(e) délégué(e) à signer cette convention et tout document y afférent.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 48 - SOCIAL - Convention de partenariat entre la MAM et la Ville de Béziers**

---

Mesdames, Messieurs,

Les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant et le Relais Assistants Maternels (RAM) gérés par le Service Enfance Parentalité de la Ville de Béziers travaillent étroitement avec les services de la Médiathèque André Malraux (MAM) de la Communauté d'Agglomération de Béziers dans le but de favoriser l'accès à la culture de ses jeunes publics.

A cette fin, les enfants accueillis dans les structures municipales bénéficient d'actions culturelles de sensibilisation à la lecture dans les locaux de la Médiathèque, dans les établissements ou dans les Maisons de Quartier (pour les Assistantes Maternelles du RAM Béziers), par le biais du conte ainsi que de la manipulation des livres.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est demandé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention de partenariat pour l'année 2019 - 2020 et tous documents nécessaires à la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 49 - SOCIAL - Convention de cession de biens à l'association "Arlequin"**

---

Mesdames, Messieurs,

Le Service Enfance Parentalité de la Commune de Béziers dispose de biens dont il n'a plus l'utilité.

Dans le cadre d'une politique de développement durable et dans une volonté d'inscrire son activité dans une démarche citoyenne et humanitaire, la Commune de Béziers a décidé d'apporter son aide à l'Association "Arlequin" en organisant un partenariat avec cette dernière.

La Commune souhaite ainsi céder les biens visés dans la présente convention, à titre gracieux, en contrepartie de l'engagement de l'Association cessionnaire à les utiliser pour poursuivre ses missions au bénéfice des habitants de Béziers.

Une piscine à balle et un miroir mural sont donc cédés à l'association à titre gratuit. Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son élu(e) délégué(e) à signer toute convention et tout document y afférent.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 50 - SOCIAL - Convention de cession de biens à l'association "les restos du cœur"**

---

Mesdames, Messieurs,

Le Service Enfance Parentalité de la Commune de Béziers dispose de biens dont il n'a plus l'utilité.

Dans le cadre d'une politique de développement durable et dans une volonté d'inscrire son activité dans une démarche citoyenne et humanitaire, la Commune de Béziers a décidé

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019

---

d'apporter son aide à l'Association "les restos du cœur" en organisant un partenariat avec cette dernière.

La Commune souhaite ainsi céder les biens visés dans la présente convention, à titre gracieux, en contrepartie de l'engagement de l'Association cessionnaire à les utiliser pour poursuivre ses missions au bénéfice des habitants de Béziers.

13 lits pour enfants seront donc cédés à l'association.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son élu(e) délégué(e) à signer toute convention et tout document y afférent.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 51 - SOCIAL - Convention Commune de Béziers / C.C.A.S. de Béziers relative à une nouvelle aide dénommée "Donnant-Donnant"**

---

Mesdames, Messieurs,

Le centre communal d'action sociale (C.C.A.S) a, en date du 22 octobre dernier, modifié son règlement intérieur des aides facultatives (que sollicitent les demandeurs afin, le cas échéant, de payer des factures d'énergie et de fluides, de financer un permis de conduire et autres...) et ajouté une nouvelle aide intitulée "Donnant-Donnant".

Le principe consiste à apporter une aide financière substantielle pouvant aller jusqu'à 1 000€ (et se cumulant aux aides déjà existantes), en contre-partie de laquelle le bénéficiaire apportera volontairement une contribution à des activités d'intérêt général au sein des services du C.C.A.S ou de la Mairie. La finalité de l'aide est très large mais s'inscrit toujours dans un objectif d'insertion sociale ou professionnelle du bénéficiaire.

Afin de mettre en œuvre ce nouveau dispositif, il convient de préciser les modalités d'accueil en mairie des personnes bénéficiaires de l'aide "Donnant-Donnant" :

- Le nombre d'heures d'activité au sein des services municipaux s'appuie sur le règlement intérieur des aides facultatives du centre communal d'action sociale (annexe 7),  
- L'aide mise en place par le C.C.A.S s'adressant à tous les biterrois, la Ville s'engage à accueillir les bénéficiaires de l'aide et à adapter le poste d'accueil y compris si la personne

souffre d'un handicap physique ou psychique et ce, afin de ne pas exclure ces personnes du dispositif,

- La direction des ressources humaines établira une convention pour accueillir le bénéficiaire et assurer sa couverture assurantielle,
- Le bilan rédigé à l'issue de la période de contribution au service public sera remis à la personne lors de son départ et sera adressé au C.C.A.S pour permettre de dresser un bilan social de l'action.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver la convention ci-jointe entre la Ville et le C.C.A.S, afin de permettre la mise en oeuvre du dispositif,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l' Elu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 46

Pour : 39

Contre : 3

Abstentions : 4

Le Conseil adopte à la majorité

---

**OBJET : 52 - SPORTS - Convention Ville de Béziers et Groupement de Plongeurs et d'Exploration Sous-marines pour la mise à disposition d'un local situé dans l'enceinte de la Présidente.**

---

Mesdames, Messieurs,

Le Groupement de Plongeurs et d'Exploration Sous-marines accueille de plus en plus de personnes qui désirent découvrir cette discipline.

Aujourd'hui, il compte 110 adhérents qui peuvent soit pratiquer la plongée en loisirs ; soit progresser en passant des niveaux.

L'association souhaite aussi sensibiliser le plus grand nombre de personnes, et en particulier les jeunes, à la protection des fonds marins.



Afin de poursuivre son développement, l'association a besoin d'un local administratif afin d'accueillir ses adhérents dans de meilleures conditions.

La Ville se propose d'accompagner ce projet en mettant à la disposition de GPES un local de 55 m2 situé dans l'enceinte du stade de la Présidente.

Une convention viendra détailler les conditions de cette mise à disposition.  
Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de valider la mise à disposition d'un local au profit du Groupement de Plongeurs et d'Exploration Sous-marines,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer la convention afférente ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 53 - SPORTS - Subvention exceptionnelle et avenant à la Convention de Partenariat avec l'Association Sportive Biterroise Football**

---

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal du 27 juin 2017 délibérait sur le principe d'une Convention de Partenariat entre la Ville et l'ASB Foot pour les saisons 2017/2018, 2018/2019 et 2019/2020.

Entre autres dispositions, l'accompagnement financier de la Ville était fixé à 750 000 € sur la durée de la convention ; soit 250 000 € par saison sportive.

Pendant les saisons 2017/2018 et 2018/2019, les résultats d'ensemble ont été excellents.

Les catégories U 17 et U 19 ont disputé les championnats nationaux de leurs catégories d'âge.

L'équipe seniors 2 du club a accédé au championnat de Nationale 3.

Cette réussite vient souligner la qualité de la formation et de l'encadrement proposés par le club.

Elle est aussi porteuse d'espoir pour l'avenir. Certains jeunes qui disputent ces différents championnats peuvent espérer atteindre le niveau professionnel et intégrer l'équipe gérée par la SAS ASB Professional.

La Ville se propose d'accompagner cette très belle évolution en accordant à l'ASB Foot une subvention exceptionnelle de 100 000 € pour la saison 2019/2020. Cette aide viendra se rajouter aux 200 000 € déjà prévus par la Convention de Partenariat. Ainsi la totalité de l'aide municipale pour l'ASB Foot se montera à 300 000 € pour la saison 2019/2020.

Un avenant à la Convention de Partenariat viendra définir les modalités de versement de ce soutien.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accorder à l'ASB Foot une subvention exceptionnelle de 100 000 € pour la saison 2019/2020 au regard des très beaux résultats d'ensemble obtenus lors des saisons 2017/2018 et 2018/2019.
- de valider le principe d'un avenant à la Convention de Partenariat en cours.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer le dit avenant ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 54 - SPORTS - Béziers Urban Trail : Subvention exceptionnelle de 2 000 € pour les Chameaux de Béziers**

---

Mesdames, Messieurs,

La première édition du Béziers Urban Trail s'est déroulée à Béziers le dimanche 27 octobre. Elle a réuni 2 700 participants qui ont pu découvrir et redécouvrir la Ville sous un jour nouveau.

Elle a rencontré un franc succès et les retours des inscrits ont été extrêmement positifs.

Cette manifestation a été organisée par la société « Yes We Run » en étroite collaboration avec les Chameaux Biterrois et le soutien actif de la Ville.

Les Chameaux Biterrois ont été chargés du recrutement, de la préparation et de l'encadrement des 200 bénévoles nécessaires au bon déroulement de la manifestation. Ils ont parfaitement réussi cette mission et les différentes épreuves ont pu avoir lieu dans d'excellentes conditions de sécurité.

Toutefois, ils ont dû supporter des frais plus importants que prévus. La Ville se propose de soutenir les Chameaux Biterrois en leur accordant une subvention exceptionnelle de 2 000 €.

Le financement de cette subvention est assuré par les crédits inscrits au chapitre 67, article 6745 fonction 020 en enveloppe à répartir. Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accorder aux Chameaux Biterrois une subvention exceptionnelle de 2 000 € pour le travail fourni lors de la première édition du Béziers Urban Trail autour des bénévoles,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 55 - TRAVAUX INFRASTRUCTURE - Convention de financement des travaux de voirie liés au fonctionnement du service des transports urbains de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et situés sur la Commune.**

---

Mesdames, Messieurs,

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée possède la compétence transports urbains sur l'ensemble de son territoire.

Dans ce cadre, elle se doit de proposer aux usagers une offre de transport de qualité comprenant des fréquences et des dessertes adaptées aux enjeux du territoire mais également des conditions optimales de ramassage et de dépose aux arrêts de transports.

La mise en œuvre de ces objectifs nécessite régulièrement des travaux d'adaptation liés à la voirie.

Ces travaux peuvent être de différents types, notamment :

- mise aux normes d'accessibilité des arrêts de bus selon la loi du 11 février 2005 sur le handicap et conformément aux orientations et préconisations établies dans le schéma directeur de l'accessibilité et dans l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) des services de transports urbains de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
- adaptation de la configuration géométrique de la voirie pour permettre le passage d'un bus
- modification du plan de circulation et aménagements d'accompagnement : mise à double sens,
- aménagements des feux tricolores.

Les Communes étant dotées de la compétence voirie, il est de leur ressort de prendre en charge les travaux de voirie qui permettent le fonctionnement dans de bonnes conditions du service des transports urbains.

Néanmoins, étant donné que la réalisation de ces travaux s'adresse en priorité aux usagers des transports urbains, la Communauté d'Agglomération, s'engage à prendre en charge 50 % du financement des travaux liés à sa compétence.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen il vous est proposé :

- d'approuver la présente convention, portant sur le financement des travaux de voirie liés au fonctionnement du service des transports urbains de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et situés sur la commune.
- d'autoriser le Maire, ou l'élu(e) délégué(e) à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 56 - TRAVAUX INFRASTRUCTURE - Convention pour la maintenance et l'entretien du système de priorité aux feux des bus de la ligne B, liés au fonctionnement du service des transports urbains entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et la Ville de Béziers.**

---

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa compétence en matière de transports urbains, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, a mis en œuvre un système de priorité aux feux sur la ligne B du réseau urbain de Béziers, et doit y intégrer une maintenance pour assurer sa pérennité et son évolution dans le temps.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019

---

Le but du système de priorité aux feux est de permettre d'améliorer la performance du réseau de transports urbains. En effet, ce système permet d'optimiser le nouveau réseau de bus mis en place en janvier 2019 dans le cadre de la nouvelle Délégation de Service Public, en améliorant notamment la régularité et la vitesse commerciale.

Ce nouveau système nécessite l'installation d'équipements, leur entretien et leur maintenance.

La présente convention formalise le lien entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et la Ville de Béziers concernant les conditions de réalisation et les modalités de prise en charge de la maintenance et de l'entretien des équipements présents dans les armoires à feux de chaque carrefour de la ligne B.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen il vous est proposé :

- d'approuver la présente convention, portant sur la maintenance et l'entretien du système de priorité aux feux des bus de la ligne B, liés au fonctionnement du service des transports urbains entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et la Ville de Béziers,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'élu(e) délégué(e) à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 57 - URBANISME - Approbation de la 13e modification du Plan Local d'Urbanisme (dite 33e procédure d'évolution).**

---

Mesdames, Messieurs,

Par arrêté municipal n°1484 en date du 27 juin 2019 a été prescrite une modification du PLU en vue de :

- ajuster les règles aux opérations d'urbanisme et projets locaux,
- créer un sous-zonage avec augmentation de hauteur dans le Parc d'activité de Capicol pour favoriser l'installation et la rénovation de sociétés,
- mettre à jour le périmètre de protection des abords du monument historique Maison natale de Jean Moulin.

Cette procédure a fait l'objet d'une enquête publique du 19 août 2019 au 20 septembre 2019, conformément à l'arrêté municipal n°1716 en date du 25 juillet 2019.

A l'issue de cette enquête, le commissaire-enquêteur a rendu un rapport et des conclusions favorables à cette modification du PLU.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il est donc proposé au conseil municipal, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme :

- d'approuver la modification n° 13 dite 33<sup>e</sup> procédure d'évolution du PLU telle qu'annexée à la présente ;
- de préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 58 - URBANISME - Révision du Plan Local d'Urbanisme - Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) - Zoom sur le secteur de Fonseranes et correction d'une erreur matérielle.**

---

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la révision générale du PLU, un débat sur les orientations générales du PADD a eu lieu lors de la séance du conseil municipal du 3 juin 2019.

Ainsi, ces dernières se déclinent à partir de 3 grands axes :

- Axes 1 - Réinvestir la ville de Béziers
- Axe 2 - Offrir de nouvelles opportunités d'emplois et de développement économique et touristique
- Axe 3 - Révéler les qualités paysagères, patrimoniales et environnementales du territoire biterrois

Dans le cadre de ce débat, le secteur de Fonseranes était identifié dans l'axe 2 comme secteur stratégique en termes de développement touristique.

Or, aujourd'hui, dans une logique de gestion économe du foncier et de préservation des milieux naturels, il est proposé de rendre ce secteur à l'agriculture.

Par ailleurs, le PADD débattu en juin 2019, présente une erreur matérielle quant au tracé du Bus à Bon Niveau de Service (BBNS) (page 17).

En conséquence, et afin de respecter l'article L.151-6 du code de l'urbanisme, le PADD est soumis une nouvelle fois à débat du conseil municipal pour prendre en compte les changements suivants :

- zoom sur le secteur de Fonseranes : secteur désormais identifié dans l'axe 3 en zone de préservation et de mise en valeur du patrimoine écologique,
- correction d'une erreur matérielle portant sur le tracé du Bus à Bon Niveau de Service (BBNS).

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, prend acte de la tenue du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, proposées dans le cadre de la procédure de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,

(La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.)

Le Conseil prend acte

---

**OBJET : 59 - URBANISME - Participation au financement des équipements publics  
Traverse de Colombiers par conventions de Projet Urbain Partenarial (PUP).**

---

Mesdames, Messieurs,

Depuis quelques années, le secteur Ouest de Béziers est en pleine évolution. Son urbanisation se poursuit, dans le quartier de Montflourès, entre le giratoire Bouchaga Boualem et la rocade ouest.

Ainsi, des programmes de constructions sont en cours de montage, portés notamment par la Société Promo G pour 48 lots à usage d'habitation, par la Société Angelotti pour 46 lots et d'autres opérations à l'étude pour 40 lots environ.

Afin de satisfaire à la viabilité de ces promotions, et de répondre aux besoins des futurs habitants et usagers ainsi accueillis, il s'avère nécessaire de prévoir la réalisation et le

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019

---

renforcement d'équipements publics, à savoir l'élargissement de la Traverse de Colombiers entre le giratoire Bouchaga Boualem et la rocade ouest .

La réalisation de cet ouvrage de voirie a pour objectif de sécuriser le linéaire et les accès aux opérations d'aménagement. Le coût des travaux et des études est estimé à 1 050 000€ TTC, dont le descriptif est annexé à la présente.

Une participation proportionnelle au nombre de logements créés pour chacune des opérations de constructions (permis d'aménager ou permis de construire) sera sollicitée auprès des aménageurs et constructeurs. En contrepartie, et comme prévu par les textes en vigueur, ils seront exonérés de la Taxe locale d'Aménagement pendant une durée maximum de 10 ans.

Pour parvenir à cet objectif, en application des articles L.332-11-3 et 4 du Code de l'Urbanisme, l'outil financier le mieux adapté est une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) à signer entre la commune de Béziers, et les porteurs de projets par laquelle chaque contractant s'engage à participer au financement des équipements publics, pour répondre aux besoins des futurs habitants des constructions à édifier dans le périmètre fixé par convention, et ce au prorata de leurs besoins.

La participation financière est établie à 4412 € TTC par logement.

Le PUP porte sur le secteur identifié en pièce jointe et comprenant :

- 104 habitations existantes,
- 134 habitations à venir.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- D'approuver le périmètre sur lequel porte le PUP « Traverse de Colombiers »,
- D'approuver le modèle de convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) à conclure entre la Commune de Béziers et les aménageurs et constructeurs portant sur la participation au financement des équipements publics devant répondre aux besoins des futurs habitants,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de PUP et tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil adopte à l'unanimité



**OBJET : 60 - ADMINISTRATION GENERALE - Incendie École des Tamaris - Demande de subventions**

---

Mesdames, Messieurs,

L'école municipale des Tamaris, dans le quartier de la Devèze, a été victime d'un incendie criminel dans la nuit du jeudi 31 octobre dernier. Le bâtiment, contenant 17 salles de classe et accueillant près de 300 élèves, a été fortement dégradé et rendu totalement inutilisable.

Pour mémoire, depuis 2014, la Ville avait investi 179 000 € (dont 75 000 € en 2019) dans le cadre d'un programme progressif de rénovation de cette école.

Ce bâtiment de type "Pailleron", inauguré en 1973, est constitué de portiques métalliques contreventés en extrémité par des murs-pignons maçonnés et des façades de type murs-rideaux en aluminium.

L'expert judiciaire requis par le procureur de la République nous a transmis les constatations suivantes : *« il s'avère que la structure du bâtiment de l'école primaire de type "Pailleron" a énormément souffert : un poteau de soutènement au centre du sinistre en RDC a subi une pliure et un longeron dans la circulation principale est voilé sur toute sa longueur. La résistance de la structure est donc instable à moyen ou long terme. »*

Cette constatation est corroborée par l'expert en bâtiment qui, missionné par la Ville de Béziers, s'est rendu sur le site dès le vendredi 1<sup>er</sup> novembre.

Dès le samedi 2 novembre, en concertation avec l'Éducation Nationale, les services municipaux ont élaboré une solution de répartition de l'ensemble des élèves sur les écoles du quartier de la Devèze. Décision a également été prise de reporter la rentrée scolaire au mardi 12 novembre afin d'assurer la relocalisation des 15 classes d'élémentaires et des deux classes de maternelles.

À ce titre, les élus de la Ville de Béziers remercient les communes de Agde, Bassan, Boujan-sur-Libron, Cazouls-les-Béziers, Lieuran-les-Béziers, Montblanc, Montpellier, Narbonne, Pézenas, Quarante, Sète, Villeneuve-les-Béziers, et le Conseil Départemental pour l'aide d'urgence consentie, financière et/ou matérielle.

Dans ce contexte difficile – et afin de poursuivre l'année scolaire dans les meilleures dispositions possibles – il a été décidé d'aménager une école provisoire d'urgence sur le terrain situé entre l'école et le gymnase adossé. Des locaux modulaires préfabriqués entièrement équipés (type *Algecos*) seront installés dans les semaines à venir. L'école provisoire sera terminée avant la fin de l'année 2019 pour y permettre une reprise des cours dès la rentrée scolaire du lundi 6 janvier 2020.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019

---

Concernant le bâtiment incendié, compte-tenu des avis des différents experts, nous procéderons à sa démolition sous les plus brefs délais, selon la procédure dite "d'urgence impérieuse".

Toujours selon cette même procédure, un architecte a été missionné pour concevoir la nouvelle école des Tamaris. Celle-ci sera reconstruite sur l'emplacement exact de l'école incendiée.

Dans l'urgence, la Ville va devoir supporter deux types de dépenses non prévues :

- l'installation et la location des locaux modulaires préfabriqués pour le relogement des classes sinistrées, dès la rentrée de janvier 2020 et pour une durée de 23 mois, dont le coût global est estimé à 500 000 € TTC ;

- la démolition suivie de la reconstruction de l'école des Tamaris, dont le coût global estimé à ce stade, s'élève à 5 millions d'euros TTC.

Afin d'assurer leur financement, la Ville de Béziers, déjà durement touchée par les intempéries et inondations des 22 et 23 octobre dernier, sollicite donc l'aide financière la plus large possible de l'État (FNADT - Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire, DSIL - Dotation de Soutien à l'Investissement Local, DPV - Dotation Politique de la Ville, etc.) et des autres partenaires institutionnels (Région, Département, Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée).

La Ville de Béziers envisage également de lancer une opération de mécénat sur certains éléments du programme de reconstruction.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen il vous est proposé d'autoriser :

- le dépôt des dossiers de demande de subventions auprès de l'État, de la Région Occitanie, du Département de l'Hérault et de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

- d'autoriser la signature par le Maire ou l'Adjoint délégué de tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : 61 - SPORTS - Course de Noël : Subvention exceptionnelle de 2 000 euros pour SOS Maaloula**

---

Mesdames, Messieurs,

L'association SOS Maaloula et la Ville ont décidé de programmer une nouvelle édition de la Course de Noël. Elle est prévue le 22 décembre à partir de 18h30 sur un parcours de 6 km avec départ et arrivée devant l'Hôtel de Ville.

Cette manifestation se déroulera dans une ambiance festive et sera ouverte à un très large public.

Il n'y aura pas d'inscription payante et la participation sera laissée à l'appréciation de chacune et de chacun.

L'ensemble des fonds récoltés sera destiné à soutenir l'action de l'association SOS Maaloula.

La Ville a décidé d'accompagner cette manifestation traditionnelle en apportant à l'association une contribution de 2000€.

Le financement de cette subvention est assurée par les crédits inscrits au chapitre 67, article 6745, fonction 020 en enveloppe à répartir.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accorder à l'association SOS Maaloula une subvention exceptionnelle de 2000€ pour l'organisation de la course de Noël prévue le 22 décembre,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Votants : 46

Pour : 39

Contre : 6

Abstentions : 1

Le Conseil adopte à la majorité